VERDI

Commune de Servignat

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

SOMMAIRE

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE 1

1 Avant propos 3

2 Diagnostic territorial 6

2.1 Positionnement géographique du territoire 7

2.1.1 Situation géographique 7

2.1.2 Contexte territoriale et administrative 7

2.2 Démographie 11

2.2.1 Poids et évolution démographique 11

2.2.2 L'évolution des ménages 13

2.3 Habitat 16

2.3.1 L'évolution du parc de logements 16

2.3.2 Les caractéristiques principales du parc de logements 17

2.4 Economie et emploi 19

2.4.1 La population active 19

2.4.2 L'activité agricole 20

2.5 Fonctionnement urbain 25

2.5.1 Les principaux équipements de la commune 25

2.5.2 Eau potable, assainissement et traitement des déchets 26

2.5.3 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication 26

2.5.4 Mobilités et déplacements 27

3 Etat initial de l'environnement 29

3.1 Milieux physique 30

3.1.1 Relief 30

3.1.2 Géologie 30

3.1.3 Climat 31

3.1.4 Hydrographie 31

3.2 Milieux naturel 33

3.2.1 Zonages d'inventaires 33

3.2.2 Zonages règlementaires 34

3.2.3 Les sites gérés 36

3.2.4 Le réseaux Natura 2000 36

3.2.5 Les continuités écologiques 37

3.3 Analyse patrimoniale et paysagère 41

SOMMAIRE

3.3.1 Le patrimoine 41
3.3.2 Le paysage 43

3.4 Les risques et nuisances 47

3.4.1 Les risques naturels 47
3.4.2 Les risques technologiques 50
3.4.3 Les nuisances 52
3.4.4 Les nuisances sonores 54

3.5 Diagnostic foncier 56

3.5.1 Consommation foncière passée 56
3.5.2 Objectifs en matière de consommation foncière 57
3.5.3 Analyse du potentiel de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine 59

4 Des enjeux aux choix retenus pour la carte communale 61

4.1 Les choix de développement retenus par la commune 62

4.1.1 Les enjeux 62
4.1.2 Le projet communal 63

4.2 Justifications des choix retenus pour la délimitation du zonage 66

4.2.1 Délimitation de la zone constructible ZC 67
4.2.2 Délimitation de la zone non constructibles ZnC 68

4.3 Evolutions des surfaces entre la carte communale actuelle et le futur document d'urbanisme 69

5 Analyse des incidences sur l'environnement 70

5.1 Analyse des incidences sur l'environnement 71

5.1.1 Consommation d'espaces 71
5.1.2 Espaces agricoles 72
5.1.3 Milieux naturels et biodiversité 73
5.1.4 Paysage 79
5.1.5 Ressources en eau 81
5.1.6 Réseaux 82
5.1.7 Risques et nuisances 84
5.1.8 Incidence sur le milieu humain 86
5.1.9 Bilan des incidences 87

1 AVANT PROPOS

Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme (Art.L.161-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »

Définition de la carte communale

Art.L-161-4 « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (…), à la mise en valeur des ressources naturelles (…), au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation du matériel agricole. »

Les cartes communales sont approuvées après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. La Préfecture rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale, concernant une commune située en dehors du périmètre

d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L.566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Les documents graphiques (Art. R124-3) : « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées […]. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées. Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 Positionnement géographique du territoire

2.1.1 Situation géographique

La commune de Servignat se situe au nord du département de l'Ain, à 30 kilomètres de Bourg-en-Bresse et de Macon, 70 kilomètres de Villefranche-sur-Saône et 100 kilomètres de Lyon. La superficie du territoire est de 7,99 km². Servignat est bordée par les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Chavannes-sur-Reyssouze et Saint-Jean-sur-Reyssouze. Située au cœur de la plaine de la Reyssouze, son paysage est marqué par la présence de plaines agricoles, de marais et de bosquets.



Commune de Servignat.

2.1.2 Contexte territoriale et administrative

2.1.2.1 Grand Bourg Agglomération (GBA)

Servignat fait partie de la Grand Bourg Agglomération (GBA) créée le 1er janvier 2017 de la fusion de sept anciennes intercommunalités : La C.A de Bourg-en-Bresse, la C.C de Bresse Dombes Sud Revermont, la C.C du Canton de Coligny, la C.C du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, la C.C de Montrevel-en-Bresse, la C.C de Treffort-en-Revermont et la C.C de La Vallière. La communauté de communes couvre 1236,8 km², soit 74 communes et 133 120 habitants.

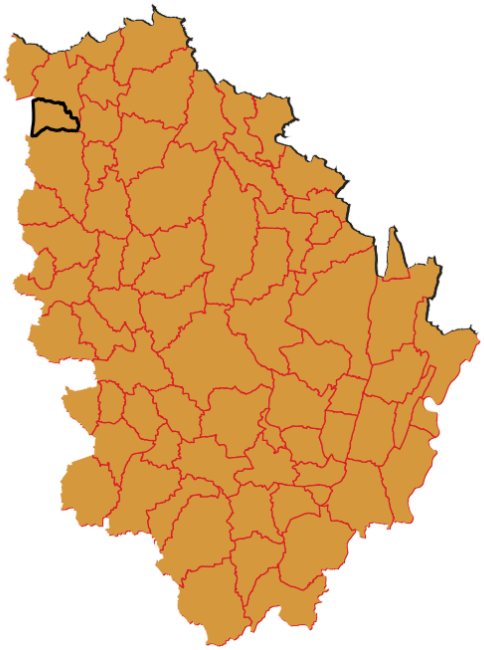

Localisation de Servignat au sein de GBA.

2.1.2.2 Le Plan Climat Air et Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération a adopté en conseil communautaire du 22 mai 2023 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document est la feuille de route du territoire en matière de transition écologique.

Elaboré au terme d'une concertation de deux ans associant élus et partenaires, le PCAET affirme les trois ambitions de l'Agglomération :

• Accentuer la sobriété foncière et énergétique

• Développer l'adaptation et la préservation des ressources

• Développer la production d'énergies renouvelables

2.1.2.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération

Le syndicat mixte pour le SCoT Bourg Bresse Revermont a approuvé, le 14 décembre 2016, son document d'urbanisme et de planification. Son territoire correspond à celui de Grand Bourg Agglomération.

A noter que la délibération du 20 juin 2022 a prescrit la révision du SCoT BBR, notamment dans le but de définir une nouvelle trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'artificialisations des sols, au regard de la Loi Climat et Résilience, promulguée le 22 aout 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération est le document de planification stratégique qui fixe le cap du développement territorial pour les 20 prochaines années. Approuvé le 16 février 2026, il couvre l'intégralité du territoire de Grand Bourg Agglomération, soit un périmètre de 74 communes.

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération s'organise autour de 4 axes stratégiques qui sont :

Axe 1 : Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire.

Axe 2 : Placer la sobriété, la transition et l'adaptation face au changement climatique au cœur de l'aménagement

Axe 3 : Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité

Axe 4 : Conforter la qualité environnementale du territoire

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération fixe les grands objectifs du territoire à l'aide d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Tous documents d'urbanisme intercommunaux ou communaux doivent s'assurer d'être en comptabilité avec ce document.

En plus du SCoT, des documents de planification établis à une échelle plus large devront être pris en compte dans la carte communale de Servignat. Ces documents supra-communaux sont :

• Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires) de Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020.

• Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le document défini Servignat comme une « commune rurale ».

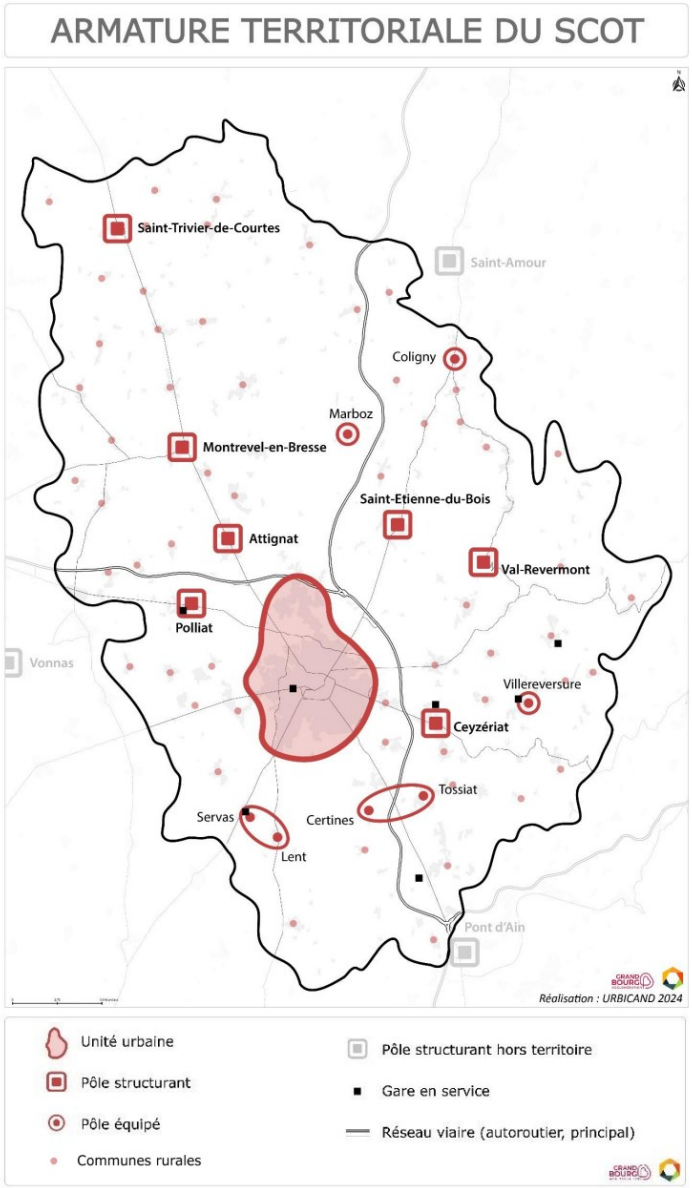

La carte communale a été élaborée au cours de la révision du SCoT, en tenant autant que possible compte des évolutions pour assurer sa compatibilité avec ce dernier. Son élaboration a été réalisée en collaboration avec le responsable du SCoT et discutée lors des réunions avec les personnes publiques associées.

2.1.2.4 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée entré en vigueur le 21 mars 2022 fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le respect des objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE, s'exprime notamment au travers de :

Une gestion rationnalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;

La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;

La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent ;

La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs via des grandes orientations fondamentales. Pour cette période d'application, 8 orientations fondamentales ont été adoptées, précisées en sous-objectifs :

• S'adapter aux effets du changement climatique

• Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

• Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

• Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

• Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

• Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

• Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

• Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

• Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

• Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine

• Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

• Préserver, restaurer et gérer les zones humides

• Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

• Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

• Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1.2.5 Compatibilité avec le SRADDET Auvergne - Rhône-Alpes

La SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, donne un certain nombre d'orientations et de règles, opposables aux documents d'urbanisme en matière d'énergie renouvelable.

Les SCoT doivent être mis en compatibilité avec le SRADDET. Concernant les PLU et les cartes communes, le SRADDET leur est opposable dans le cadre du principe de la compatibilité limitée, c'est-à-dire par l'intermédiaire du SCoT intégrateur.

Le document, adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Il fixe des objectifs de moyens et longs termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

• Equilibre et égalité des territoires

• Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional

• Désenclavement des territoires ruraux

• Habitat

• Gestion économe de l'espace

• Intermodalité et développement des transports

• Maitrise et valorisation de l'énergie

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2.2 Démographie

L'analyse socio-démographique de la commune s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 2022.

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

2.2.1 Poids et évolution démographique

La commune de Servignat compte 180 habitants au recensement de 2022 et représente environ 0,13 % de la population de Grand Bourg Agglomération.

La densité de population s'élève à 22,5 habitants/km² en 2022. Elle est largement inférieure à celle de GBA (109,8 hab./km²) et du département de l'Ain (116,5 hab./km²).

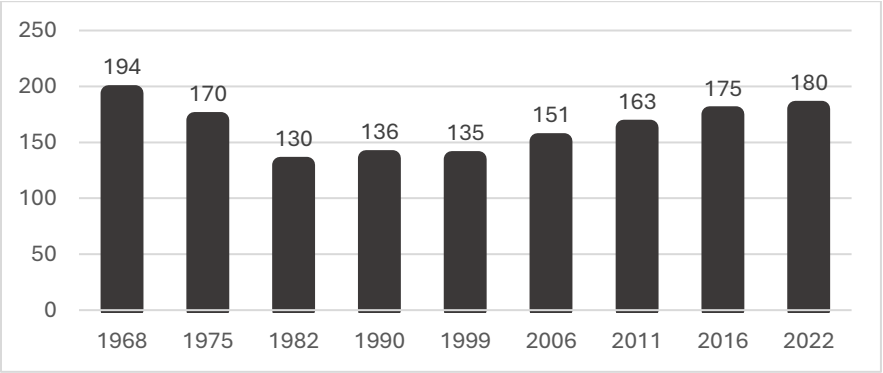

Evolution de la population communale entre 1968 et 2022.
Source : Insee.

2.2.1.1 Evolution démographique

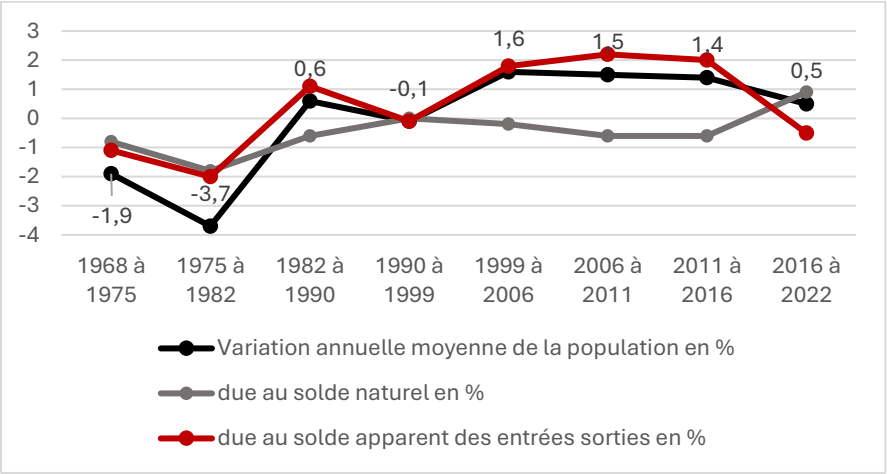

Indicateurs démographiques par période depuis 1968.
Source : Insee.

Le territoire a connu une forte baisse démographique entre 1968 et 1982, avec une variation annuelle moyenne de -1,9 % puis -3,7 %. Cette

baisse s'explique à la fois par un solde naturel négatif et un solde migratoire également défavorable. Entre 1982 et 1990, la population se stabilise avec une légère croissance de 0,6 %, portée par un solde migratoire positif (+1,1 %) malgré un solde naturel toujours négatif (-0,6 %).

La période 1990-1999 marque une quasi-stabilité démographique (-0,1 %), avec un solde naturel nul et un solde migratoire légèrement négatif (-0,1 %).

À partir de 1999, la commune retrouve un dynamisme marqué, avec une croissance annuelle moyenne de +1,6 % entre 1999 et 2006, portée principalement par un solde migratoire positif (+1,8 %) malgré un solde naturel encore légèrement négatif (-0,2 %). Cette tendance se poursuit entre 2006 et 2016 avec une croissance stable autour de +1,4 à +1,5 %, soutenue par un solde migratoire fort malgré un solde naturel négatif.

Enfin, sur la période récente 2016-2022, la croissance ralentit à +0,5 % par an, cette fois portée par un solde naturel positif (+0,9 %) compensant un solde migratoire négatif (-0,5 %).

Ainsi, la croissance démographique récente repose davantage sur un solde naturel favorable, alors que le solde migratoire, moteur historique de la croissance depuis 1999, devient un facteur de recul.

En 2024, un recensement communal a révélé que la population s'élevait à 192 habitants. Entre 2022 et 2024, la population a connu une croissance annuelle moyenne d'environ 3,28 %.

2.2.1.2 Population par tranche d'âge

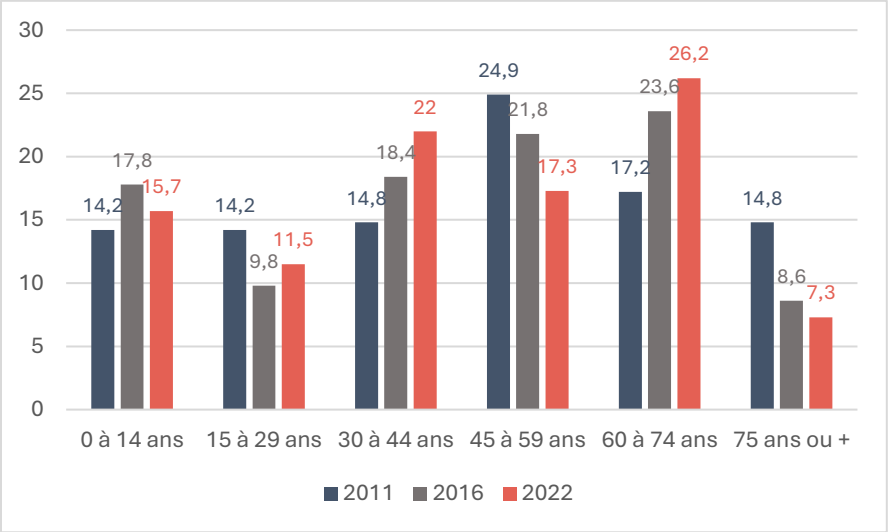

Evolution de la répartition par tranches d'âge de la population de Servignat entre 2011 et 2022.

Source : Insee.

Les classes d'âge dites actives, comprises entre **30 et 59 ans**, représentent une **part importante de la population**, même si leur proportion diminue légèrement entre 2011 et 2022, passant de 39,7 % à 39,3 %. La tranche 30-44 ans progresse significativement, passant de 14,8 % en 2011 à 22 % en 2022, tandis que celle des 45-59 ans diminue de 24,9 % à 17,3 % entre 2011 et 2022.

La **population jeune** (0-14 ans) constitue **15,7 %** de la population en 2022, après une hausse notable entre 2011 et 2016 (de 14,2 % à 17,8 %), signe d'un dynamisme démographique.

Parallèlement, la part des personnes âgées de 60 ans et plus augmente, passant de 32 % en 2011 à 33,5 % en 2022, avec une

progression marquée dans la tranche 60-74 ans (de 17,2 % à 26,2 %) tandis que la part des plus de 75 ans diminue (de 14,8 % à 7,3 %).

Tranche d'âge	Servignat	GBA
0 à 14 ans	15,7 %	17,7 %
15 à 29 ans	11,5 %	16 %
30 à 44 ans	22 %	17,9 %
45 à 59 ans	17,3 %	20 %
60 à 74 ans	26,2 %	17,7 %
75 ans ou +	7,3 %	10,7 %

Population par tranche d'âge en 2022.
Source : Insee.

La population de Servignat se distingue de celle de Grand Bourg Agglomération par une proportion plus élevée de personnes âgées de 60 à 74 ans (26,2 % contre 17,7 %) et une part plus faible des 15-29 ans (11,5 % contre 16 %).

La commune présente également une surreprésentation des 30-44 ans (22 % contre 17,9 %) et une moindre proportion de plus de 75 ans (7,3 % contre 10,7 %). Ces caractéristiques traduisent un profil démographique globalement plus âgé, tout en conservant une part significative de population jeune et active.

2.2.2 L'évolution des ménages

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2.2.2.1 Des ménages de plus en plus petits

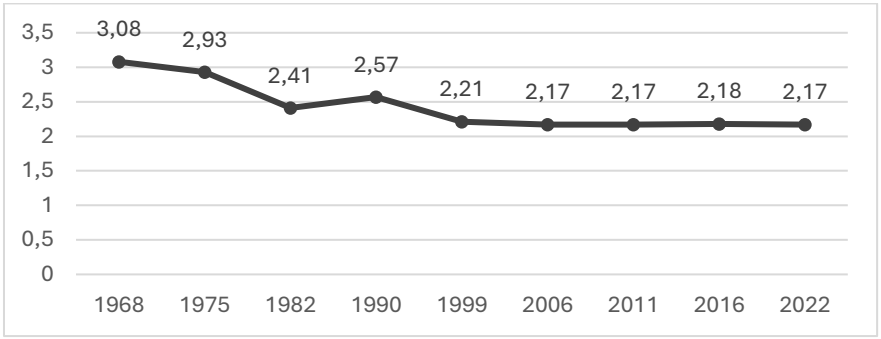

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2022.
Source : Insee.

La taille des ménages à Servignat s'établit à 2,17 en 2022. Ce chiffre est similaire à celui de GBA (2,15), de la région Auvergne - Rhône-Alpes (2,14) et de le France (2,15). La diminution de la taille des ménages est un phénomène généralisé, lié à de nombreux facteurs : vieillissement de la population, nouveaux modes d'habitations, etc.

2.2.2.2 Ancienneté d'emménagement

La commune de Servignat est marquée par une certaine ancienneté d'emménagement des ménages : en 2022, 52,3% des ménages

étaient installés sur la commune depuis plus de 10 ans ; 73,9% depuis plus de 5 ans.

A l'échelle intercommunale, « seul » 68,5% des ménages sont installés depuis plus de 5 ans.

Si ces chiffres peuvent être le reflet d'un vieillissement de la population, ils peuvent aussi refléter un attachement au cadre de vie de la commune.

DEMOGRAPHIE

Ce qu'il faut retenir

• Depuis 1999, la commune de Servignat connaît un regain de croissance démographique, d'abord soutenue par un solde migratoire positif malgré un solde naturel négatif, puis, depuis 2016, par un solde naturel positif compensant un solde migratoire devenu négatif, avec un ralentissement de la croissance à +0,5 % par an entre 2016 et 2022. En 2024, la population atteint 192 habitants, avec une croissance accélérée de 3,28 % par an entre 2022 et 2024.

• La commune présente un profil démographique caractérisé par une population active stable, un renouvellement de la jeunesse et un vieillissement modéré de la population âgée.

• La taille des ménages de la commune diminue au même rythme qu'aux échelles régionales et nationales, elle s'établit à 2,17 personnes par foyer en 2022.

Servignat doit définir une croissance démographique modérée et cohérente, à la fois avec le contexte démographique actuel, mais aussi avec les limitations de consommation foncière liée à l'armature territoriale du SCoT. La commune doit aussi adapter le développement aux évolutions sociologiques et familiales de sa population ponctuelle et de celles à venir ; notamment en répondant aux besoins de tous les profils : jeunes ménages, personnes âgées, familles.

2.3 Habitat

2.3.1 L'évolution du parc de logements

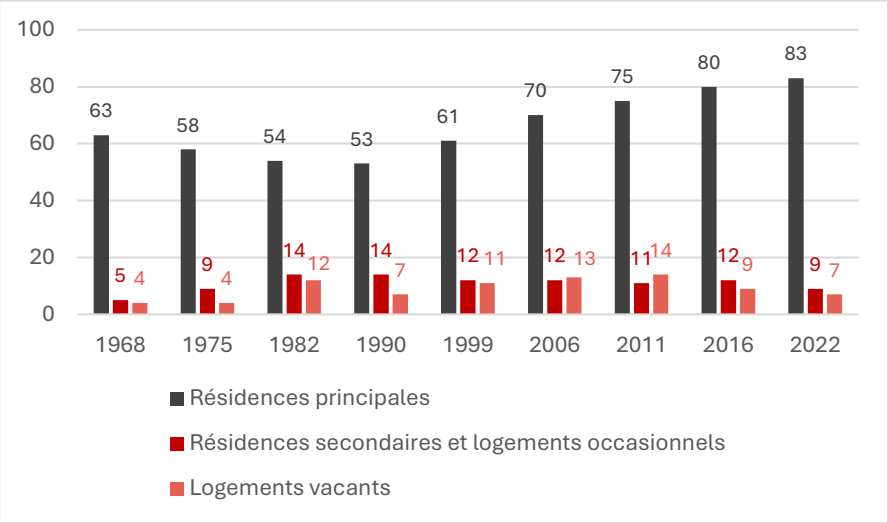

Evolution globale du parc de logement entre 1968 et 2022.
Source : Insee.

Entre 1968 et 1990, le nombre de résidences principales diminue de manière significative, passant de 63 à 53, tandis que les résidences secondaires et logements occasionnels triplent, passant de 5 à 14, et que les logements vacants augmentent de 4 à 7. Malgré ces évolutions, le nombre total de logements reste relativement stable.

À partir des années 1990, le nombre de résidences principales reprend une croissance continue, atteignant 83 en 2022, tandis que les résidences secondaires et les logements vacants diminuent progressivement.

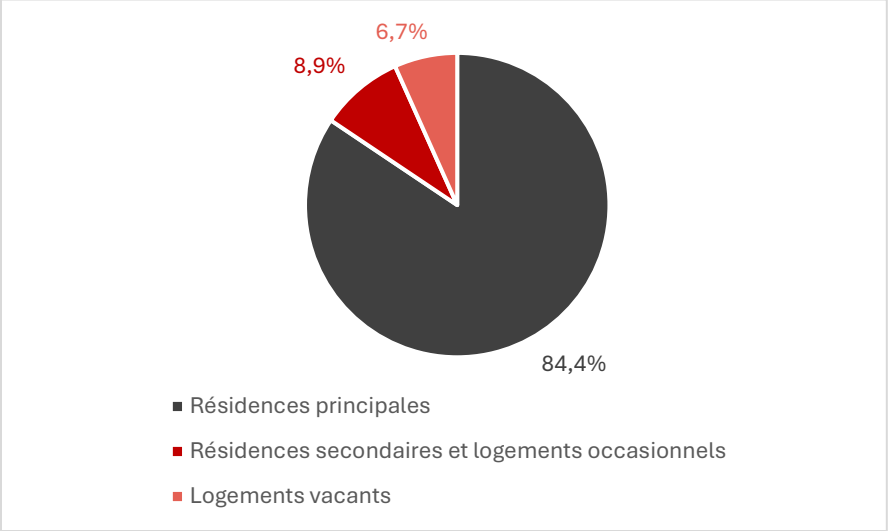

Répartition du parc de logement en 2022.
Source : Insee.

Selon l'INSEE, Servignat compte en 2022, 99 logements dont :

- 83 résidences principales (84,4%) ;
- 9 résidences secondaires (8,9%) ;
- 7 logements vacants (6,7%).

La part des résidences secondaires à Servignat (8,9%) est largement supérieur à la moyenne intercommunale, qui s'élève à 3,4%. Il s'agit majoritairement de maison secondaire de personne logeant à Lyon.

2.3.2 Les caractéristiques principales du parc de logements

2.3.2.1 Une majorité de maison

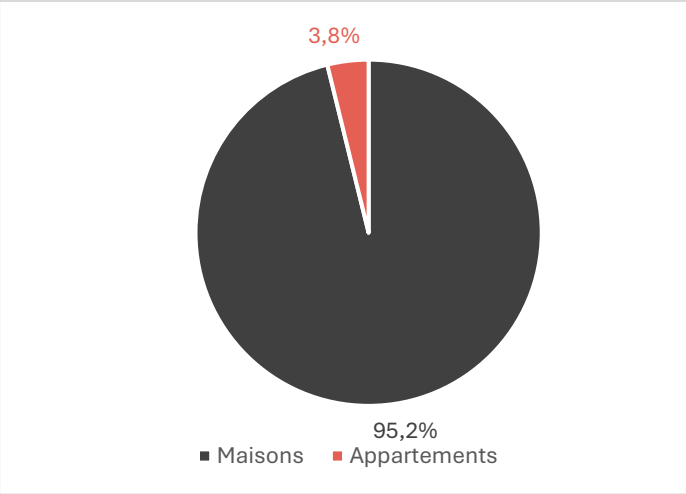

Répartition des logements selon le type en 2022.
Source : Insee.

Chiffre classique pour les communes rurales, les maisons représentent 95,2% des logements de Servignat. A l'échelle de GBA, les maisons représentent seulement 61,2% du parc de logement, un chiffre largement influencé par la forme urbaine des grands pôles du territoire tel que Bourg-en-Bresse. En titre de comparaison, les communes voisines de Servignat telle que Mantenay-Montlin, Chavannes-sur-Reyssouze et Saint-Jean-sur-Reyssouze comptent toutes plus de 90% de maisons.

2.3.2.2 De grandes résidences principales relativement récentes

Servignat compte une part importante de grands logements : en 2022, 81,9% des logements comptent 4 pièces ou plus. Il s'agit là d'un chiffre représentatif des communes les plus rurales où l'on retrouve le plus grand nombre de maisons familiales.

Comme l'a montré l'étude de l'évolution du nombre de logement, une majorité du parc de logement de la commune est assez récente. Ainsi, 47,5% des logements ont été construits après 1971, c'est-à-dire durant une période de périurbanisation des campagnes. Cette période est aussi celle de l'instauration des premières normes d'isolation des habitations. Le parc de logement de Servignat montre un certain manque de diversification, tant sur la taille que sur les formes bâties.

2.3.2.3 La vacance des logements

Le nombre de logement, bien que relativement important (6,7% en 2022) reste inférieur aux chiffres de GBA (7,8% en 2022) et aux moyennes départementale (7,9% en 2022) et nationale (8,0% en 2022).

Ainsi, Servignat compte 7 logements vacants en 2022 alors qu'elle en comptait 14 en 2011. Ces logements apparaissent être issu d'une vacance frictionnelle et non structurelle, la plupart des logements déclarés vacants étant proche de la vente.

2.3.2.4 Les logements sociaux

La commune de Servignat compte sur son territoire 9 logements sociaux, soit environ 9,1% du parc. La commune dispose de 2 logements situés aux abords de la mairie. Il existe ensuite 3 logements LOGIDIA et 4 logements SEMCODA.

LOGEMENT

Ce qu'il faut retenir

• En 2022, Servignat compte un total de 99 logements qui constituent un parc monotypé.

• Ainsi, même si la commune voit son parc de logement augmenter sur les dernières années, elle compte tout de même 95,2% de maisons et 81,9% de logements de plus 4 pièces ou plus.

• La vacance des logements sur le territoire communal reste relativement faible et s'élève à 6,7%.

Servignat doit encadrer la production de nouveaux logements dans un objectif de raisonner le développement. Pour ce faire, la commune doit mobiliser le potentiel foncier au sein du tissu urbain. Le SCoT préconise une part de 35% de la production de nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâties existante. La production de logement devra être cohérente avec l'objectif de croissance démographique formulée et prioritairement réalisée en densification ou en réinvestissement.

Il sera aussi nécessaire de diversifier le parc de logement afin de rééquilibrer l'offre : augmentation de la part de logement de petite taille et de logement locatif.

2.4 Economie et emploi

2.4.1 La population active

2.4.1.1 Une population active croissante

La population active de Servignat représente 82,6% de la population totale. La part que les actifs représente était de 74,5% en 2011 et de 76,2% en 2016.

10 emplois étant recensés sur le territoire communal en 2022 (contre 15 en 2011), l'indicateur de concentration de l'emploi est de 12,0. Ce chiffre était de 20,6 en 2011 et de 21,8 en 2016.

2.4.1.2 Migrations pendulaires et emploi

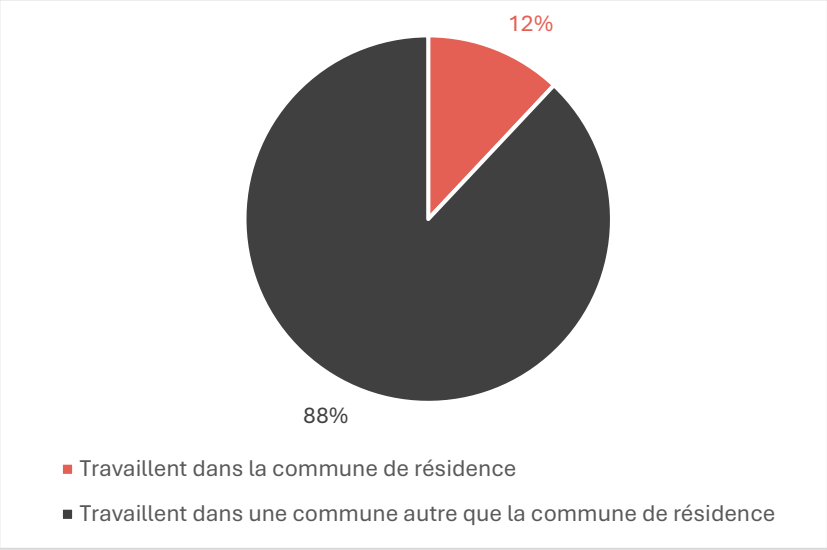

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2022.
Source : Insee.

D'après la répartition des établissements par secteur d'activité agrégé fin 2024 (INSEE), les emplois du commerce, transport et services divers représente 50% des emplois de la commune

88% des actifs travaillent dans une autre commune. Cela s'explique notamment par la présence de polarité d'emploi relativement proche mais aussi par le faible indicateur de concentration d'emploi de la commune.

2.4.1.3 Un parc d'activité peu dynamique

La commune de Servignat compte 11 établissements économiquement actifs en 2023. Réparties selon les catégories de l'INSEE suivantes :

• 2 établissements du secteur d'activité « Industrie manufacturière, industrie extractive et autres »

• 1 établissement du secteur d'activité « Construction »

• 1 établissement du secteur d'activité « Commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration »

• 4 établissements du secteur d'activité « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutiens »

• 2 établissements du secteur d'activité « Administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale »

• 1 établissement du secteur d'activité « Autres activités de services »

Servignat voit chaque année la création d'une à trois entreprises depuis 2013, excepté en 2023, où aucune entreprise n'a été créée. Ces

entreprises sont cependant toutes individuelles et de fait, peu génératrices d'emploi.

2.4.2 L'activité agricole

2.4.2.1 Situation de l'agriculture à l'échelle globale

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits.

Le département de l'Ain a également connu de grandes restructurations de l'activité agricole notamment en termes de nombre d'exploitation. En effet, entre 2000 et 2020, selon les résultats des recensements généraux agricoles (RGA), une diminution de 48% du nombre d'exploitation. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitation a diminué de 3%, la décennie précédente, ce nombre était de -4,2%. On compte ainsi 3 017 exploitations en 2020 pour 4 094 en 2010. Dans l'Ain, entre 2012 et 2020 la SAU moyenne a diminué de 1,1%, pour s'établir à 244 758 ha au total.

L'Ain représente le second poste de production de céréales en Auvergne-Rhône-Alpes avec 20% de la production régionale. Les céréales représentent ainsi 40% des terres cultivées dans l'Ain.

L'élevage bovin est le plus important économiquement avec 185 000 têtes dont 47 000 vaches laitières. Les filières AOP permettent de dégager une bonne valeur ajoutée. La filière Bovin Viande occupe la 1ère place des productions carnées avec 10 % de la production agricole. L'Ain est un département engraisseur de génisses et de jeunes bovins mâles. La production reste très liée à l'activité laitière (moitié de la viande de races laitières). Le département bénéficie de la présence de l'ensemble des maillons de la filière (Organisations de Producteurs, Foirail, Abattoirs). La production porcine est la plus importante de la région : elle compte 139 000 têtes. Avec 3 millions de têtes, la filière volailles tire sa force de la diversité de ses gammes et espèces, et de la présence de filières de qualité à forte notoriété (AOP Volaille de Bresse). Enfin, l'on dénombre 1 100 étangs sur 11 200 ha pour 1 200 tonnes de poissons (dont 60% de carpes).

2.4.2.2 L'agriculture à Servignat

Située dans une région historiquement agricole, Servignat est marquée par sa région. La Bresse est réputée pour ses élevages, notamment de volaille, mais aussi pour l'agriculture céréalière (maïs, blé, colza). Les paysages bocagers et l'agriculture forment des marqueurs culturels important du territoire.

Selon l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) la commune est concernée par 9 appellations contrôlées : 4 AOC et 5 IGP :

- AOC Beurre de Bresse
- AOC Crème de Bresse
- AOC Dinde de Bresse
- AOC Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse
- IGP Cancoillotte
- IGP Charolais de Bourgogne
- IGP Coteaux de l'Ain
- IGP Volailles de Bourgogne
- IGP Volailles de l'Ain

Le territoire de Servignat est marqué par une prédominance de l'agriculture : 564 ha de parcelles agricoles sont identifiés au RPG 2024, ce qui représente 71% du territoire en 2024. En 2020, la surface

agricole utilisée (SAU) représente 600 ha, soit 75% du territoire communal.

L'activité agricole dominante est la « polyculture, polyélevage », toutefois, le maraichage et l'élevage de volailles sont également caractéristiques du territoire de GBA.

Selon le recensement général agricole de 2020, Servignat compte 8 exploitations agricoles majoritairement destinée à la polyculture et l'élevage.

D'après les données communales, Servignat compte 9 exploitants agricoles en 2026.

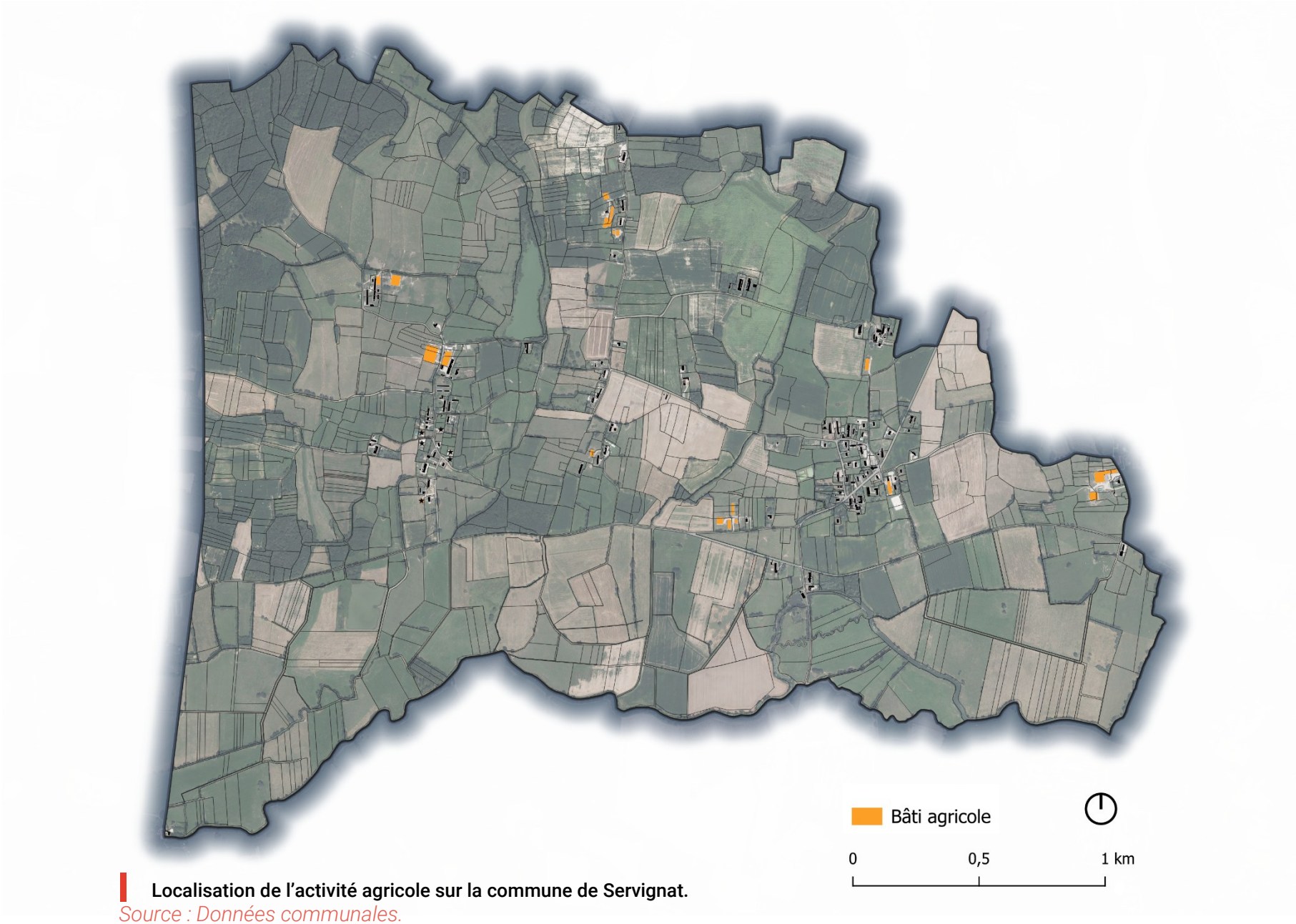

Localisation de l'activité agricole sur la commune de Servignat.
Source : Données communales.

D'après l'INSEE, en 2021 l'emploi agricole représente 1/3 des emplois de la commune. Chiffre en forte diminution car l'agriculture représentait 60,2% des emplois de la commune en 2009.

La SAU par exploitant s'élève à 75 ha, un chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 69 ha en 2020.

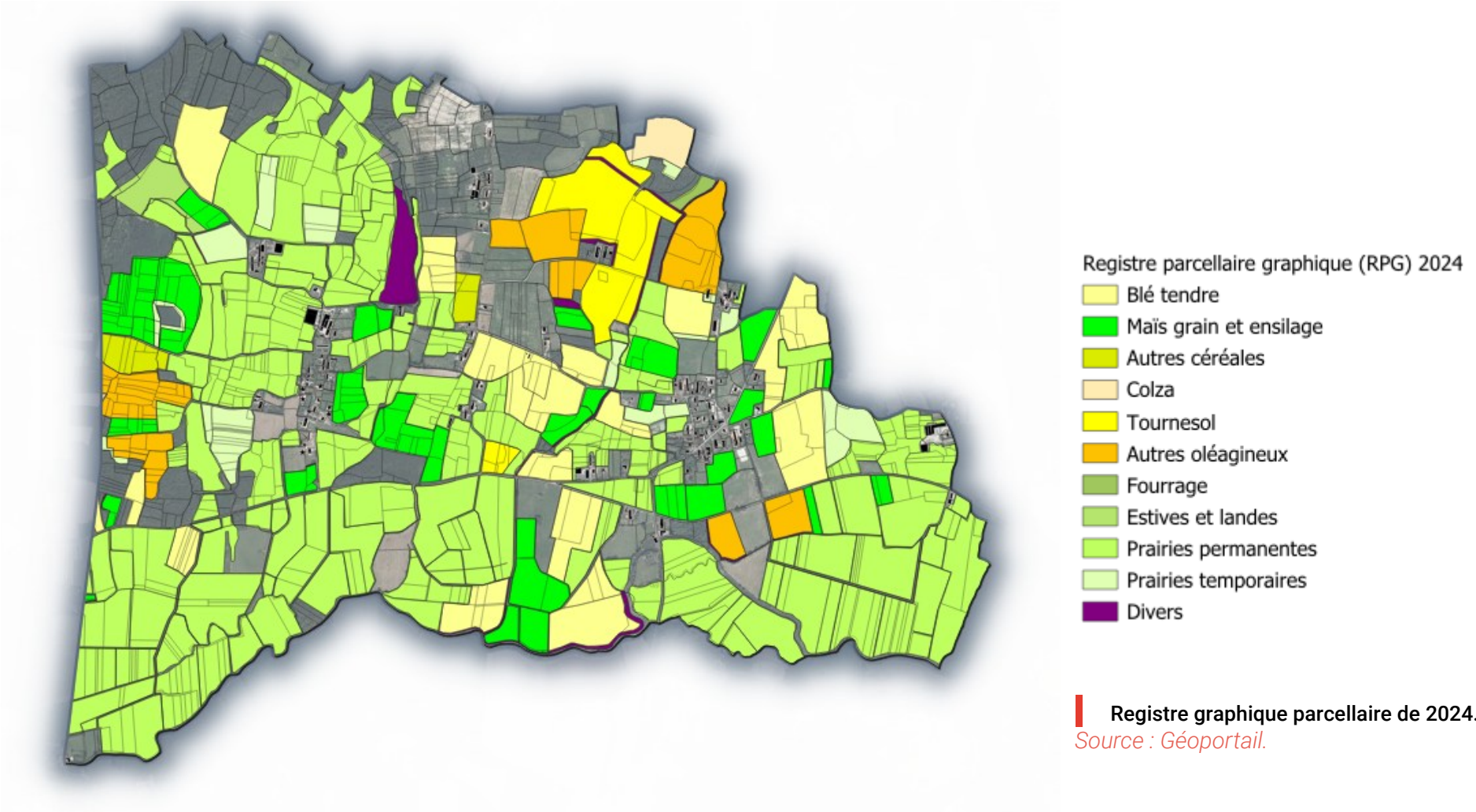

Registre graphique parcellaire de 2024.
Source : Géoportail.

EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Ce qu'il faut retenir

• En 2022, Servignat compte un total de 10 emplois, majoritairement tournés vers les emplois du commerce, transport et services divers qui représentent 50%. 88% des actifs travaillent hors de la commune.

• Le nombre d'emploi diminue sur le territoire communal depuis 2016, bien que le nombre d'actif augmente, ainsi l'indicateur de concentration de l'emploi diminue.

• L'agriculture est un atout majeur de la commune, elle représente 71% du territoire et 1/3 des emplois.

Servignat devra intégrer pleinement les enjeux agricoles dans la révision de la Carte Communale en préservant au maximum le foncier agricole, en anticipant le départ potentiel d'agriculteur et en identifiant précisément le bâti agricole devant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité.

2.5 Fonctionnement urbain

2.5.1 Les principaux équipements de la commune

2.5.1.1 Equipements administratifs, scolaires, sanitaires, culturels et sportifs

La commune de Servignat dispose sur son territoire d'une salle des fêtes. Celle-ci est adossée à la Mairie. Le parking des deux infrastructures, situé à l'est, est aussi mutualisé avec le cimetière voisin. Tous sont situés au centre de Servignat. Enfin, la commune dispose sur son territoire d'une station d'épuration (150 eq/habitants) et d'une cure.

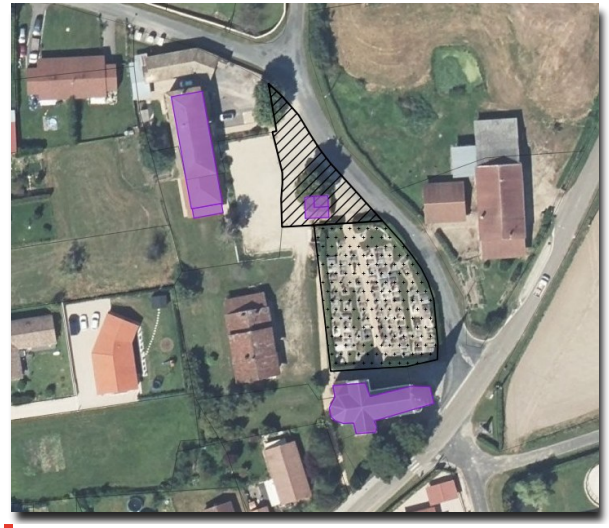

Localisation des équipements de Servignat.
Source : Verdi.



Localisation de la station d'épuration, à l'ouest du Bourg.
Source : Verdi.

2.5.2 Eau potable, assainissement et traitement des déchets

2.5.2.1 Eau potable

La commune est alimentée par le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze, la gestion du réseau est confiée à la SAUR. Evaluée en 2023 par l'ARS, l'eau potable de la zone de distribution de Pont-de-Vaux est de bonne qualité et correspond à 100% aux normes sanitaires. L'eau potable provient principalement de la station de pompage de Boz.

2.5.2.2 Assainissement

Le réseau d'assainissement de Servignat est directement géré par Grand Bourg Agglomération. Il existe un réseau d'assainissement collectif desservant le bourg, les eaux sont traitées dans une station de lagunage à trois bassins qui présente une capacité de traitement de 150 eq/habitants.

2.5.2.3 Traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Grand Bourg Agglomération. Elle est effectuée tous les mardis mais ne collecte qu'une semaine sur deux les ordures ménagères et les déchets recyclables. La déchetterie la plus proche, gérée par GBA est située sur le territoire de la commune voisine de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il existe au sein du centre-bourg un point d'apport volontaire destiné à la collecte du verre et d'autres déchets recyclables.



Point de collecte des déchets situé en centre-bourg.

2.5.3 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

2.5.3.1 Le réseau téléphonique

Le réseau internet est géré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). La commune de Servignat est couverte par la fibre optique. Les dernières données sont les suivantes (SIEA Juin 2026) :

- *Nb lignes raccordables 123*
- *Taux de couverture : 94%*
- *Nb abonnés : 70*
- *Taux de pénétration : 57%*

D'après l'INSEE, GBA connait un taux d'illectronisme de 16,43%, soit environ 17 908 personnes de 15 ans et plus.

2.5.4 Mobilités et déplacements

2.5.4.1 Accessibilité aux infrastrucures

La commune de Servignat est desservie par les routes départementales 46 (Mantenay-Montlin – Pont-de-Vaux) ; 80 (Saint-Trivier-de-Courtes - Bâgé-Dommartin) et 975 (Bourg-en-Bresse – Tournus).

Les gares voyageurs SNCF les plus proches sont celles de Fleurville – Pont-de-Vaux (18 minutes en voitures), Tournus (24 minutes) et de Bourg-en-Bresse (35 minutes).

2.5.4.2 Déplacements

Les transports en commun sont peu nombreux sur le territoire de Servignat. Seule une ligne de bus scolaire dessert la commune, cette ligne (Vescours – Servignat – Saint-Trivier-de-Courtes) s'arrête au centre-bourg et au hameau de Montmain quatre fois par jours.

Le territoire connait de fait une forte dépendance à la voiture. Ainsi, 84,8% des déplacements pour se rendre au travail se font en voiture.

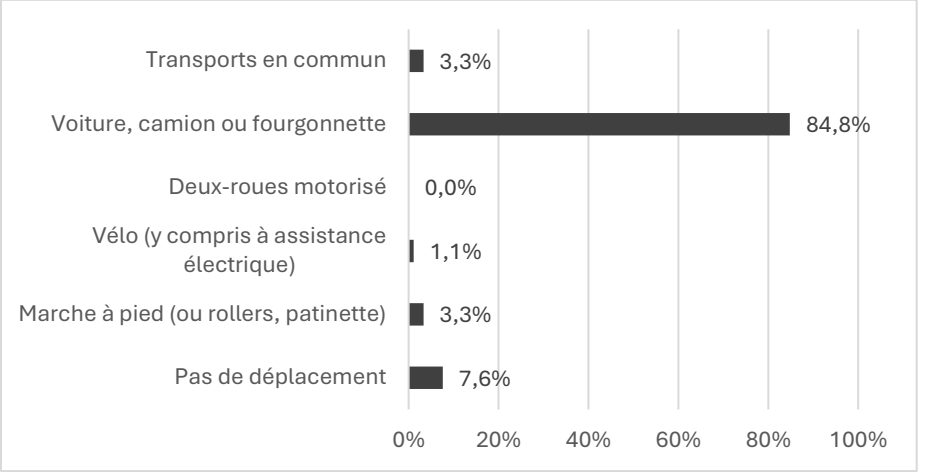

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022.
Source : INSEE.

Fonctionnement urbain

Ce qu'il faut retenir

• Le centre-bourg de la commune abrite ses principaux équipements : mairie, salle des fêtes et cimetières et le parking associé.

• A l'ouest du centre-bourg se trouve la station de lagunage d'une capacité de 150 eq/h.

• La commune est peu desservie par les transports en commun, en 2022 84,8% des déplacements se font en voiture.

Servignat doit assurer l'accessibilité à ses équipements publics ainsi que leurs pérennités. L'accès aux services essentiels, présents sur le territoire de communes voisines (santé, éducation, commerces) doit être permis par une offre de transports publics adaptés. La commune devra permettre la promotion des mobilités actives et durables, tout en assurant la sécurité des déplacements.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieux physique

3.1.1 Relief

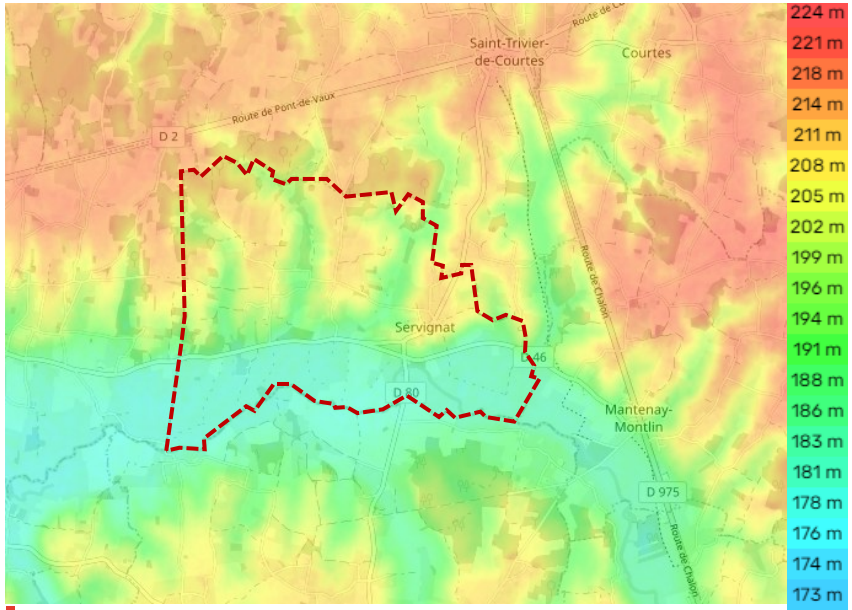

Carte topographique de Servignat et ses alentours.

Source : https://topographic-map.com

Le territoire communal est situé dans la vallée de la rivière Reyssouze et s'étend sur 799 ha, du rebord du plateau bressan à la rivière. Les altitudes s'échelonnent de 180 mètres au Moulin de haute Serve sur la Reyssouze à 214 mètres à la pointe nord-ouest de la commune.

Le coteau occupe la partie nord de la commune. Il constitue un espace de transition entre le plateau bressan et la vallée de la Reyssouze. Il est marqué par avancées du plateau entrecoupées par les sillons des petits affluents de la rivière (sur un axe nord-sud).

3.1.2 Géologie

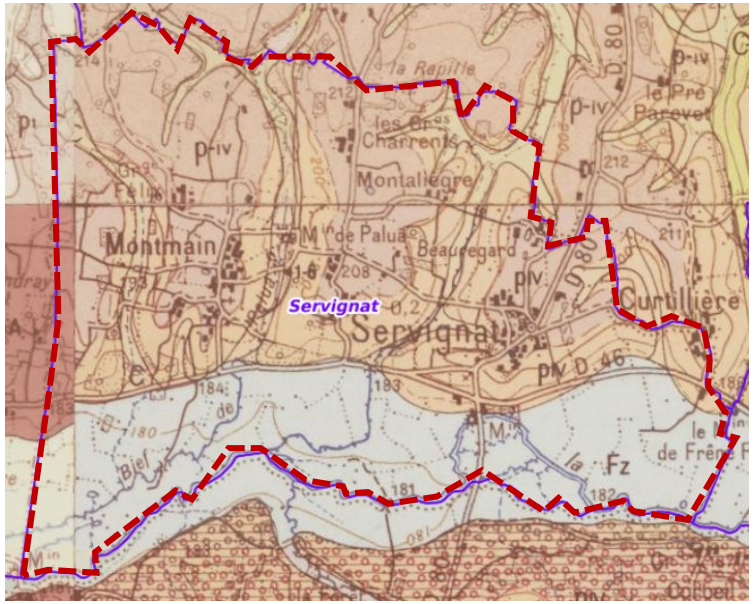

Carte géologique de Servignat et ses alentours.

Source : Géoportail.

3.1.3 Climat

Source : Station météorologique Météo France de Mâcon située 25 kilomètres au sud-ouest de Servignat (à 216 mètres d'altitude)

Le caractère continental de la région est atténué à la fois par les grands flux océaniques et par les influences méditerranéennes remontant la vallée du Rhône. Au printemps c'est l'influence océanique qui domine, avec un temps instable et humide. L'été est sec et ensoleillé. A l'automne, on enregistre de forts taux de précipitations. En hiver, le climat continental domine avec un temps froid et sec et parfois interrompu par des perturbations océaniques.

Les pluies : Servignat a connu en 2023 une pluviométrie annuelle de 828 millimètres. Le mois d'octobre étant celui où les pluies sont les plus abondantes, suivi des mois de septembre et novembre.

3.1.4 Hydrographie

Le coteau, qui occupe la partie nord de la commune, est entrecoupé par les sillons de petits affluents de la Reyssouze. On rencontre d'est en ouest :

- Le bief de Rouiller, limite communale avec Mantenay-Montlin,
- Le ruisseau des Traines,
- Le bief Paluat,
- Le bief de Montmain.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse (2022-2027) n'identifie sur le territoire communal qu'un seul cours d'eau à enjeu. Il s'agit de la Reyssouze, dans sa section située entre sa confluence avec le Reyssouze et jusqu'à la Saône. Le document y identifie une pollution par les pesticides agricoles ainsi que par les substances toxiques (hors pesticides). Ainsi, le milieu aquatique y est considéré comme fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

Les états chimiques et écologiques de la section du cours d'eau sont considérés comme « mauvais ». L'objectif du SDAGE, pour 2027, est de rendre l'état du cours d'eau « bon ».

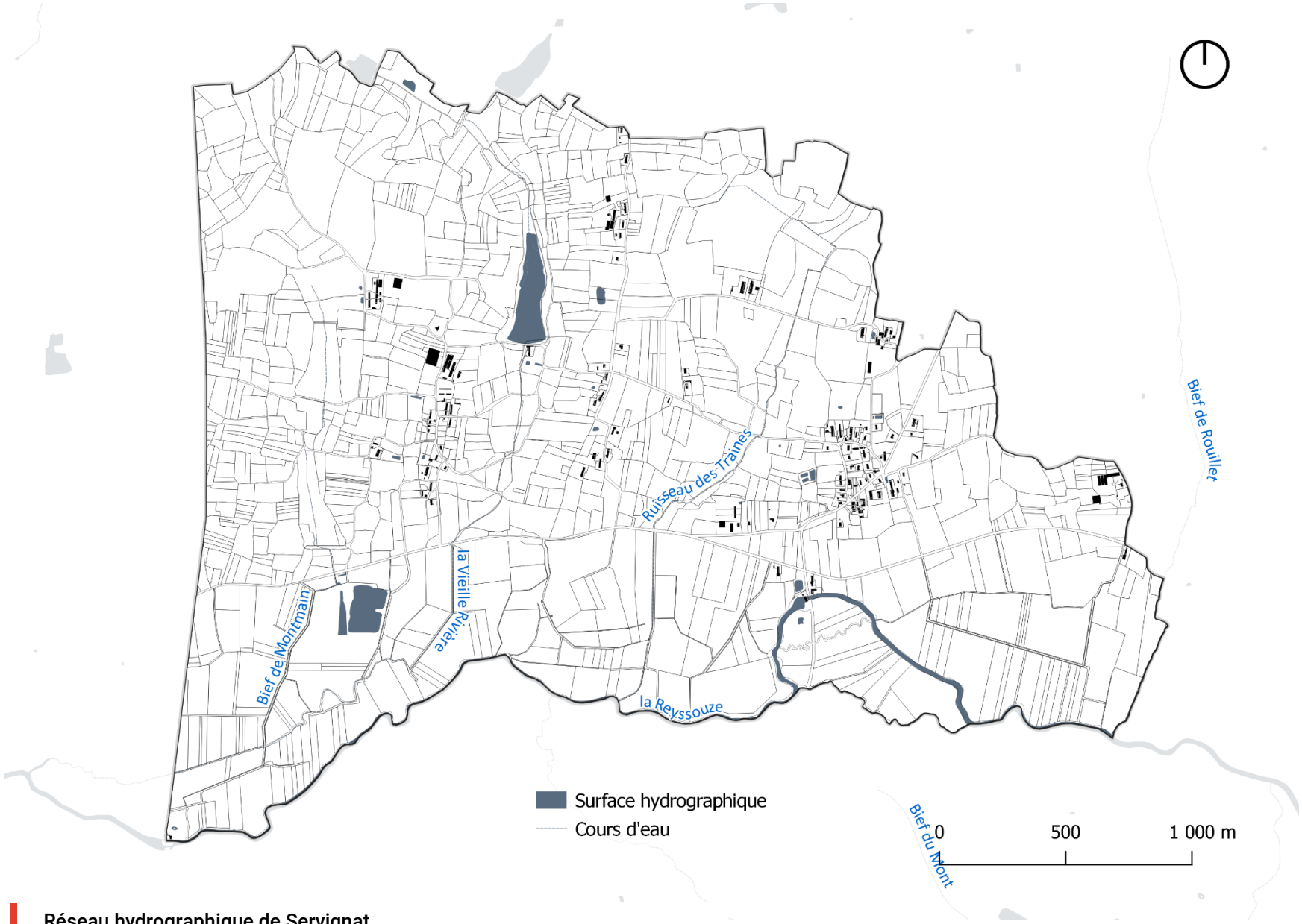

Réseau hydrographique de Servignat

Source : BDtopo.

3.2 Milieux naturel

3.2.1 Zonages d'inventaires

3.2.1.1 Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est une zone dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

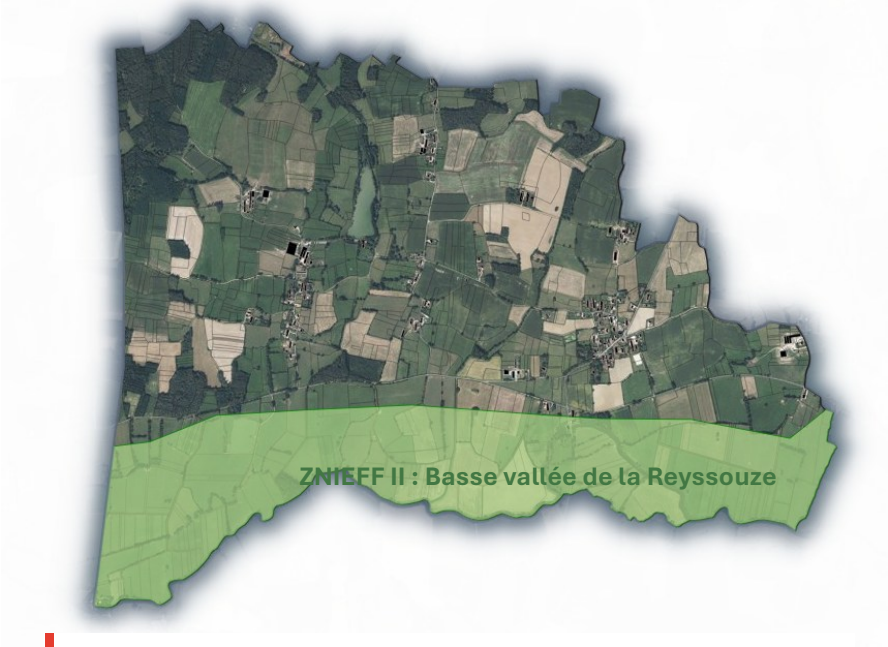

Emplacement des ZNIEFF qui couvrent Servignat.

Seule la ZNIEFF de type II de la Basse Vallée de la Reyssouze concerne Servignat, elle recouvre la partie sud de la commune. Elle couvre une superficie totale de 3 162 ha sur le territoire de 16 communes.

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes.

Sur un substrat de marnes tertiaires et de lœss (dépourvu de moraine glaciaire à la différence de la Dombes, mais néanmoins souvent imperméable), la Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif.

Le zonage de type II y matérialise les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en termes de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit notamment de vallées alluviales et de massifs boisés. Il convient de préciser par ailleurs que cette région reste insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I.

La basse vallée de la Reyssouze fait partie de ces ensembles remarquables. Elle a conservé en grande partie ses prairies et ses boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore (Fritillaire pintade, Gratiole officinale…) et de faune (Courlis cendré, Vanneau huppé, ardéidés…) emblématique du Val de Saône.

En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes (celle-ci étant la principale) exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Outre cette fonction de corridor écologique, elles jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

3.2.1.2 Les ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- Importance mondiale ;
- Importance européenne ;
- Importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

Aucune ZICO n'est identifié sur le territoire de la commune. La ZICO la plus proche de Servignat est celle du Val de Saône, située à plus de 7 kilomètres à l'ouest.

3.2.2 Zonages règlementaires

3.2.2.1 Les Parcs Naturels

En France, deux types de parcs existent :

- Les Parcs Nationaux (PN) : instaurés dans la volonté de conserver des milieux en leur état naturel. Sont interdits dans les parcs, les activités industrielles et commerciales à l'exception de certaines activités artisanales. Les activités agro-pastorales, forestières et la pêche sont autorisées sauf dans certains parcs. La circulation des véhicules et des piétons est très contrôlée.
- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) : ils sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

Servignat n'est concerné par aucun parc. Le PNR le plus proche, situé à 40 kilomètres à l'ouest est celui du Haut-Jura.

3.2.2.2 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes, relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection).

Les APPB sont régis par les articles L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Il existe 181 APPB en région Auvergne Rhône-Alpes.

Aucun APPB n'est identifié sur le territoire de la commune.

3.2.2.3 Les réserves

Plusieurs types de réserves existent en France :

- Les Réserves Naturelles (RN) : on distingue les réserves naturelles nationales (RNN) et régionale (RNR). Les réserves naturelles correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Les réserves sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel.
- Les Réserves de Biosphère (RB) : ce sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.
- Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) et Intégrales (RBI) : elles constituent un outil de protection aux forêts publiques été particulièrement bien adapté à leurs spécificités. Dans les RBD les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Elles trouvent leur fondement juridique dans le code forestier : L.133-1 et R.133-5, L.143-1 pour les forêts non domaniales.
- Les Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS) : elles ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.
- Les Réserves de Pêche (RP) : elles sont mises en place afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson.

Aucune réserve n'est intersectée par le territoire de Servignat.

3.2.3 Les sites gérés

3.2.3.1 Les Espaces Naturels Sensbles

Ces espaces ont pour objectif « la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

La création des ENS s'appuie sur les articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire de la commune.

3.2.3.2 Les sites gérés par le conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les CEN sont des associations à but non lucratif qui contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage.

Les CEN bénéficient d'un agrément institué par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 puis confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016.

3.2.4 Le réseaux Natura 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe. Ce programme est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive « habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune sauvage et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union Européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La commune de Servignat n'est concernée par aucun zonage Natura 2000.

3.2.5 Les continuités écologiques

3.2.5.1 Trame verte et bleue (TVB)

La TVB est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces végétales et animales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La TVB est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

3.2.5.2 SRADDET et SCoT

Le SRADDET AURA

Le SRADDET, déjà évoqué précédemment, se substitue aux SRCE Rhône-Alpes et Auvergne depuis le 10 avril 2020. Les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) déclinaient régionalement la politique nationale TVB en identifiant des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou à remettre en bon état, qu'elles soient terrestres ou aquatiques et humides.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes du SRCE Auvergne a été capitalisé et homogénéisé dans le cadre du SRADDET, pour établir un nouveau cadre de référence pour la TVB à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET entraine une portée prescriptive pour les collectivités et sera opposable aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) qui devront être compatibles avec ce schéma.

Le SCoT de Bourg – Bresse – Revermont (BBR)

Le SCOT de Bourg – Bresse – Revermont, approuvé le 14 décembre 2016 donne des objectifs au territoire ayant comme horizon l'année 2035.

Il établit une trame agri-environnementale délimitant les espaces d'intérêts écologiques du territoire.

Sur le territoire communal de Servignat, les espaces naturels d'intérêts majeurs, dits de classe 1A, se retrouvent majoritairement au sud de la commune - dans la vallée de la Reyssouze – et de l'étang de Palluat.

Le reste de la commune (hors zones urbanisés du centre-bourg et de Montmain), reste en classe 2 et 3. Il s'agit respectivement de zones de natures « ordinaires » et de zones agricoles perméables.

Le SCOT souhaite protéger et valoriser les continuités écologiques formant la TVB afin de maintenir le fonctionnement écologique du territoire.

La Carte Communale se doit d'être compatible avec le SCoT.

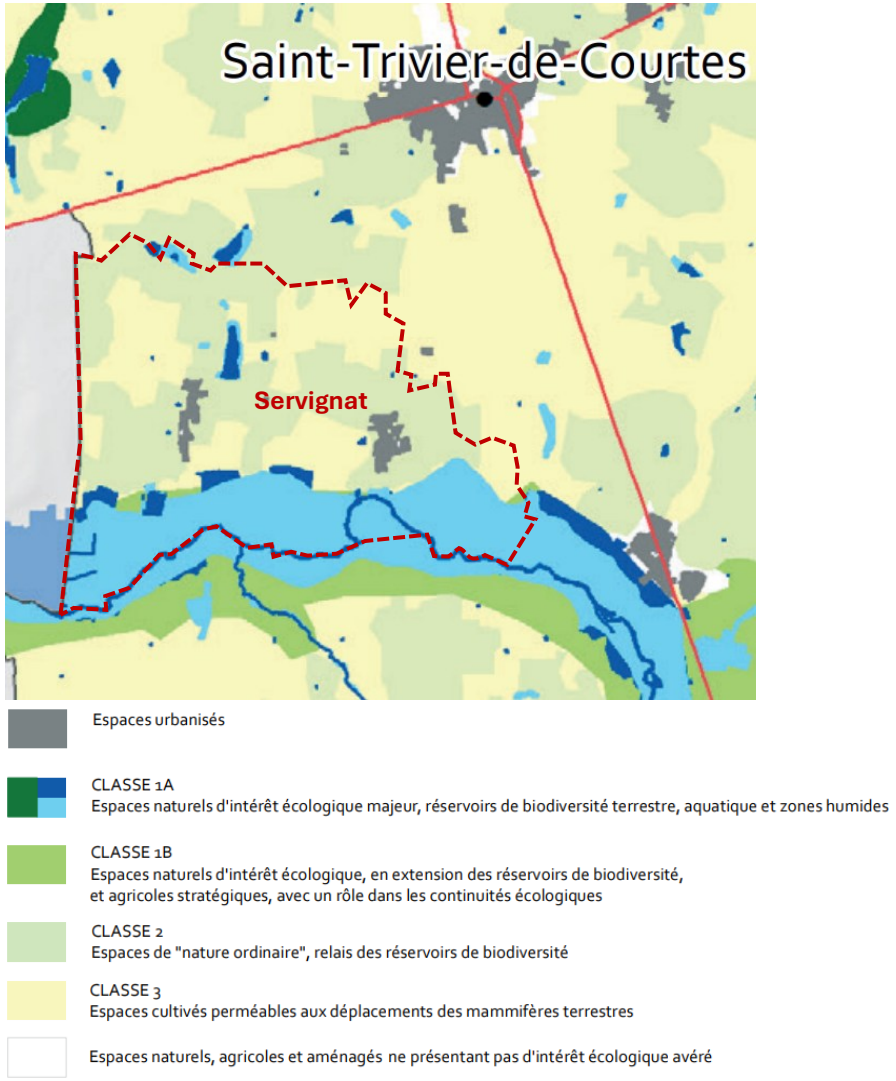

Extrait de la trame agri-environnementale du SCoT BBR.
Source : SCoT BBR.

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération a été approuvé le 16 février 2026.

Structuré autour de quatre axes, le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) comprend un axe 4 intitulé « Conforter la qualité environnementale et paysagère du territoire ».

Dans ce cadre, le sous-axe 4.1, « Affirmer une armature verte et bleue définie à différentes échelles, levier essentiel de qualité de vie et de résilience », prescrit (prescription n°91) la délimitation et le développement des continuités écologiques. L'objectif est de décliner localement les éléments constitutifs de cette trame verte et bleue.

Servignat est principalement concernée par des zones humides, des milieux de la trame turquoise, des « principales continuités aquatiques et humides », « l'Espace de Bon Fonctionnement concerté de la Reyssouze (SRADDET) », des « espaces perméables linéaires du SRADDET », ainsi qu'un « corridor écologique local de la trame turquoise à préserver et à restaurer ».

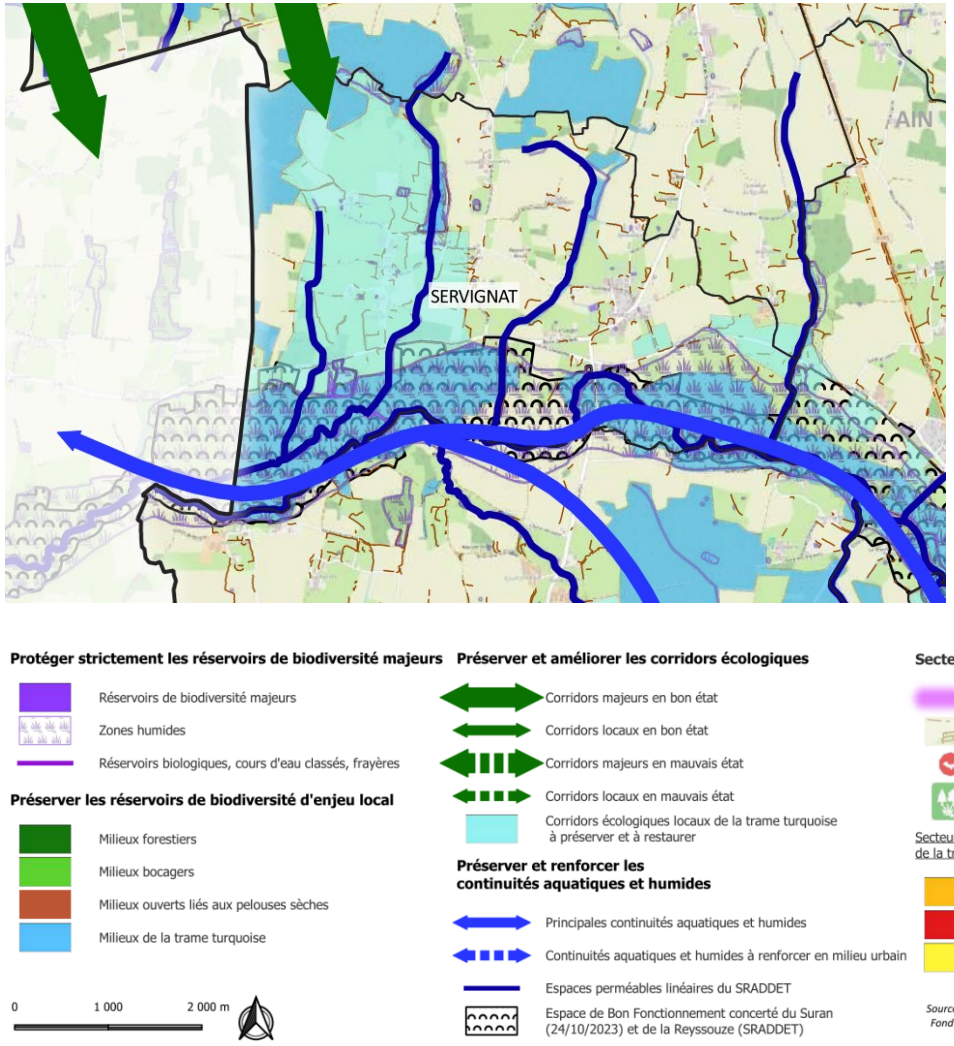

Extrait de la carte de la trame verte et bleue du SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération.

Source : SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération.

Milieux physiques et naturels

Ce qu'il faut retenir

• Le territoire de la commune de Servignat est notamment concernée par la ZNIEFF de type II de la Basse vallée de la Reyssouze. Située au sud de la commune, elle couvre une surface de 212,5 ha, soit 26,6% du territoire communal.

• Les zones humides présentes sur le territoire communal sont au nombre de sept : l'on retrouve notamment la Reyssouze et ses prairies humides, les étangs de Paluat, de la Petite Pérouse et de Nézieu. La commune est aussi traversée par de nombreux ruisseaux.

• Les réservoirs biologiques identifiés par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont et le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération sont majoritairement situés au sud de la commune.

Les enjeux environnementaux de la commune sont majoritairement liés à la Trame Bleue, située au sud de la commune le long de la Reyssouze et des divers étangs. Ainsi Servignat devra notamment s'engager sur la préservation de la biodiversité locale et la lutte contre la pollution, notamment agricole. De plus, l'adaptation aux changements climatiques et la mise en valeur des ressources locales sont des défis pour assurer l'avenir de la commune.

3.3 Analyse patrimoniale et paysagère

3.3.1 Le patrimoine

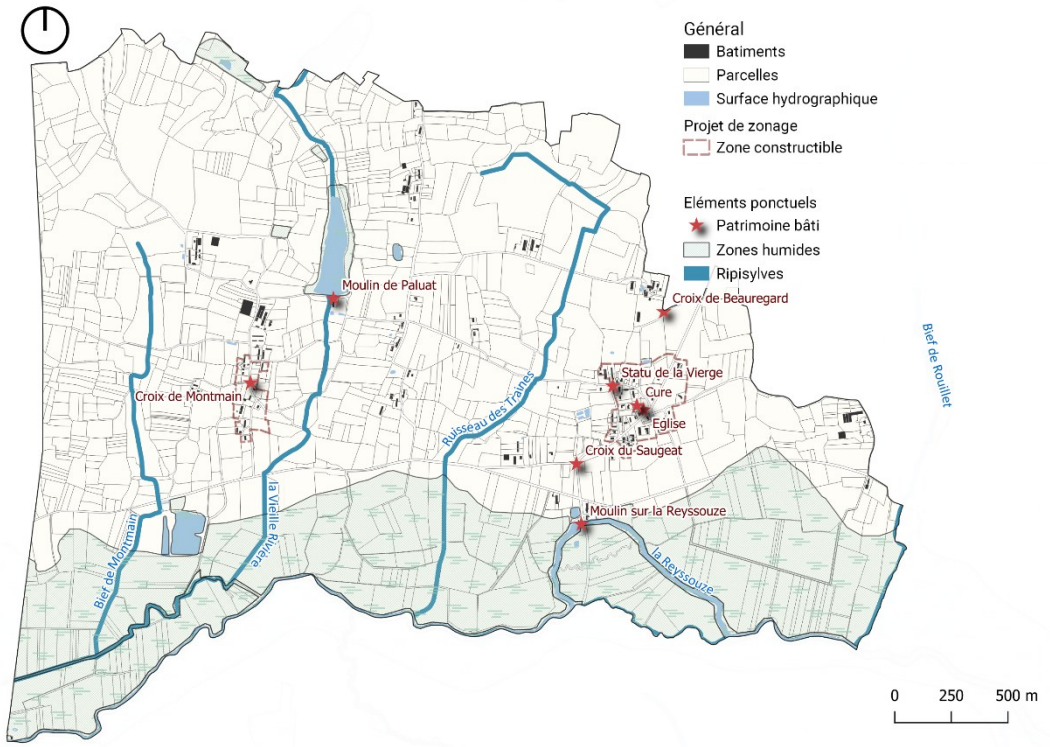

La commune de Servignat abrite de nombreux éléments du « petit » patrimoine.



• Croix de Beauregard



• Croix de Montmain



• Croix du Saugeat



• Moulin de la Reyssouze



• Moulin de Paluat



• Eglise et Cure du centre-bourg



• Statut de la Vierge Marie

3.3.2 Le paysage

Le territoire de Servignat révèle dans ses paysages la géographie du site et l'utilisation des sols qui déterminent trois types paysagers : la prairie de la Reyssouze, les secteurs du plateau en surplomb sur les sillons des ruisseaux affluents.

Ces paysages s'articulent en douceur sans éléments de rupture majeur. Ils correspondent à des zones physiquement homogènes présentant des caractères d'unité ou de similitude de formes, composition, ambiance et échelle de perception.

• Les bords de la Reyssouze

Le tracé sinueux de la rivière, les prairies et la végétation d'accompagnement confèrent au site un caractère pittoresque attractif. Site inondable, il n'est pas bâti à l'exception des moulins qui ponctuent le tracé du cours d'eau.

• Les sillons du coteau

Le coteau est chahuté par les sillons des ruisseaux qui oriente l'espace vers la Reyssouze. Il est occupé par le bocage dans lequel s'insère une urbanisation discontinue organisée en hameaux. Le maillage des haies est encore très présent, renforcé par la végétation d'accompagnement des ruisseaux et fossés humides.

• Le plateau

Les terrains étant favorables à la culture des céréales, les parcelles ont été remembrées dans les parties les plus planes, entrainant la disparition de beaucoup de haies bocagères. Cependant le paysage échappe à la monotonie des grandes surfaces de culture car il s'agit en fait du bord du plateau, entrecoupé par les vallons. L'espace est animé par la ponctuation de quelques parcelles boisées, les éléments résiduels du bocage et la végétation d'accompagnement souvent dense des fermes et des habitations.

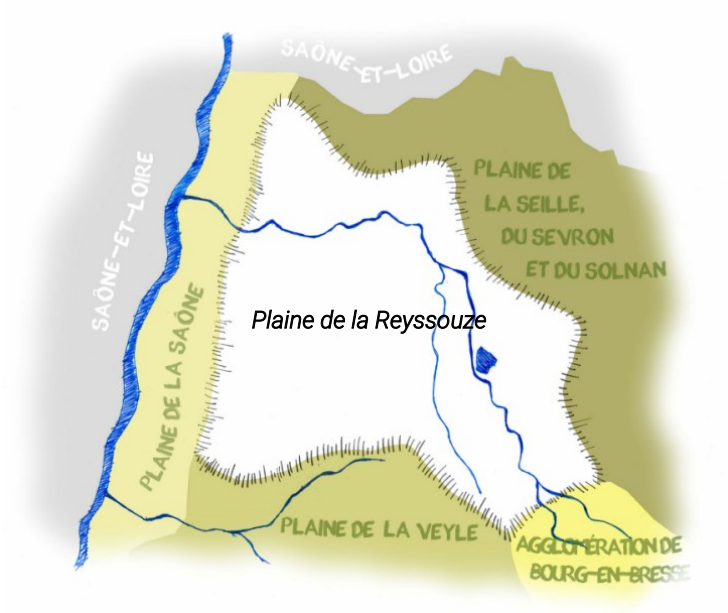

Extrait de l'atlas des paysages de l'Ain, détaillant les unités paysagères de la Bresse.
Source : CAUE01.

3.3.2.1 L'atlas des paysage de l'Ain

L'atlas des paysages de l'Ain est un document réalisé par le CAUE01 à la demande du département aindinois. Il définit 6 « pays », considérés comme des ensembles paysagers distincts et aux enjeux particuliers :

- Les plaines de la Bresse ;
- Le plateau de la Dombes ;
- La petite montagne du Revermont ;
- La plaine de l'Ain ;
- Les Crêts et Piémonts du Jura ;
- Le massif du Bugey.

L'Atlas définit ensuite dans chacun de ces pays des « unités paysagères » : la Plaine de la Reyssouze, où se situe Servignat, est l'une des six unités paysagères du pays.

Le document définit la Reyssouze comme « *très sinueuse, ses quelques affluents et un* ***réseau dense de biefs et de fossés*** *forme une plaine étendue et ondulée. Cette plaine se compose de* ***pâturages****, d'élevage et de* ***cultures céréalières*** *maillées par les* ***haies bocagères*** *et ponctués par les* ***chênes isolés*** *et les* ***fermes traditionnelles****. La Reyssouze est fondatrice de ces paysages et est* ***visible ponctuellement****, relevée par les évènements qu'elle suscite (****moulins, ponts, gravières transformées en bases de loisirs, ports de plaisance****) […].* »



Croquis de la Plaine de la Reyssouze.
Source : CAUE01.

3.3.2.2 Le SCoT Bourg – Bresse - Revermont

Si le diagnostic paysager du SCoT BBR reprend majoritairement les mêmes notions que l'Atlas paysager de l'Ain, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prescrit certains principes de conservations et de mise en valeur du paysage.

Le document définit le paysage du territoire comme une mosaïque qu'il est nécessaire de mettre en valeur, d'affirmer l'identité de chacune des tesselles.

Ainsi, le DOO donne comme objectifs de soigner les lisières entre les différents éléments de la mosaïque. Ces dernières doivent être accessibles et appropriables par les habitants. Le soin apporté à ces lisières doit être intégré aux opérations d'urbanismes.

Ensuite, le SCoT préconise de renforcer la charpente d'éléments linéaire qui structurent le paysage en mosaïque. Il s'agit notamment de l'eau, composante essentielle de la structuration du paysage, ces rivières et rus constituent, avec les routes et les chemins, organisent et structures les espaces et mets en scène leur perception.

Enfin, le SCoT a pour objectif une amélioration du traitement des entrées de villes ainsi qu'une confortation de la présence de la nature en ville.

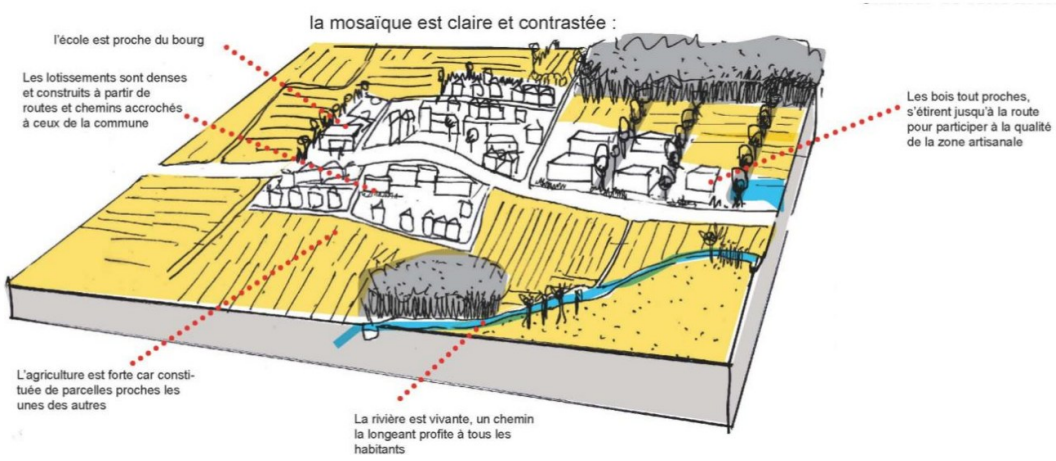

Croquis du traitement de la mosaïque paysagère du territoire.
Source : CAUE01.

Paysage et patrimoine

Ce qu'il faut retenir

• Au sein du diagnostic paysager du CAUE de l'Ain, Servignat fait partie de l'unité paysagère de la plaine de la Reyssouze, notamment caractérisé par ses paysages agricoles bocagers, les fermes isolées et les coteaux.

• Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont définit le paysage comme une mosaïque. L'objectif principale concernant la préservation du paysage est d'apporter un soin particulier aux lisières qui forment cette mosaïque : cours d'eau, routes, fronts bâtis.

• La commune compte plusieurs éléments de « petit » patrimoine qu'il convient de protéger : croix, moulins, cure, etc.

Servignat devra intégrer pleinement les enjeux de paysage et patrimoine dans la révision de la Carte Communale.

3.4 Les risques et nuisances

3.4.1 Les risques naturels

3.4.1.1 Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des **déplacements**, plus ou moins brutaux, **du sol ou du sous-sol**. Ils dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques et leurs formes varient en fonction des mécanismes qui sont à leur origine : lents processus d'érosion et de dissolution ou ruptures et déformations brutales. Leur origine peut être naturelle ou résulter d'activités humaines.

Il peut s'agir de glissements de terrain (déplacements généralement lents d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture), d'une chute de bloc et d'éboulements (processus d'évolution naturelle des falaises et versants rocheux), d'affaissements et d'effondrements (liés à la présence de cavités souterraines), ou encore au retrait-gonflement des sols argileux (lié aux variations de l'eau contenue dans les sols).

Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Servignat n'est pas concernée par ce risque.

Retrait / gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

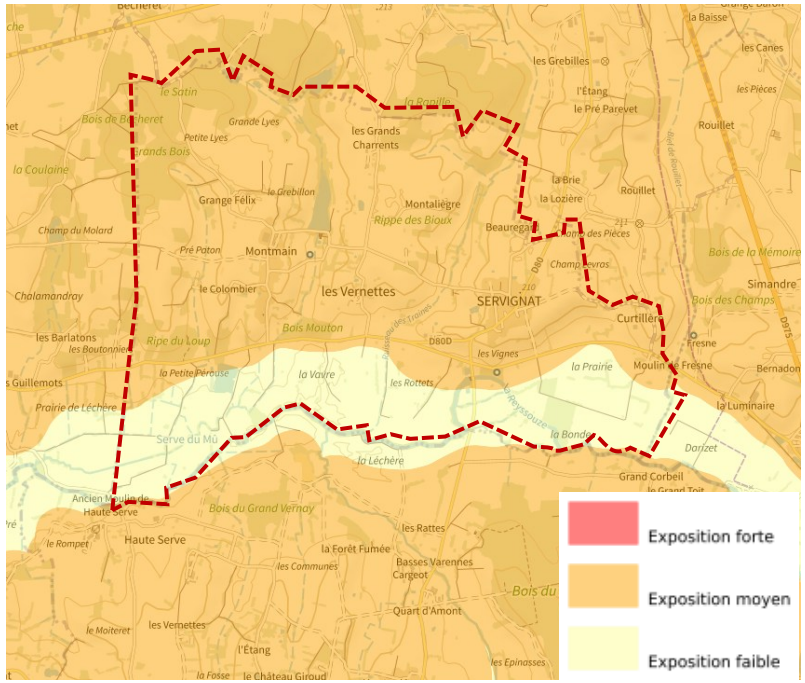

Risque de retrait/gonflement des argiles sur le territoire communal.
Source : Géorisques.

La commune de Servignat est donc majoritairement exposée à un risque moyen de retrait / gonflement des argiles, seule la vallée de la Reyssouze est située dans une zone d'exposition faible.

3.4.1.2 Sismicité



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Servignat, comme le reste de l'ouest-aindinois est située en zone 2 (risque faible). Les nouvelles règles de construction parasismique ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

3.4.1.3 Inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le sud de la commune de Servignat est concerné par le risque d'inondation par débordement de la rivière de la Reyssouze. Ainsi la commune est couverte par l'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze. Ce document couvre l'entièreté des communes traversées par la rivière, il est décliné en Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRi) pour les communes les plus soumises au risque.

Servignat n'est pas couverte par un PPRi, cependant l'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze indique sur le territoire communal le lit majeur de débordement de la rivière ainsi que les digues et talus existants.

Ainsi, le sud de la commune est entièrement situé au sein du lit majeur inondable de la rivière. C'est aussi sur ce tiers du territoire que l'on retrouve la totalité des ouvrages et aménagement de protection face au débordement.

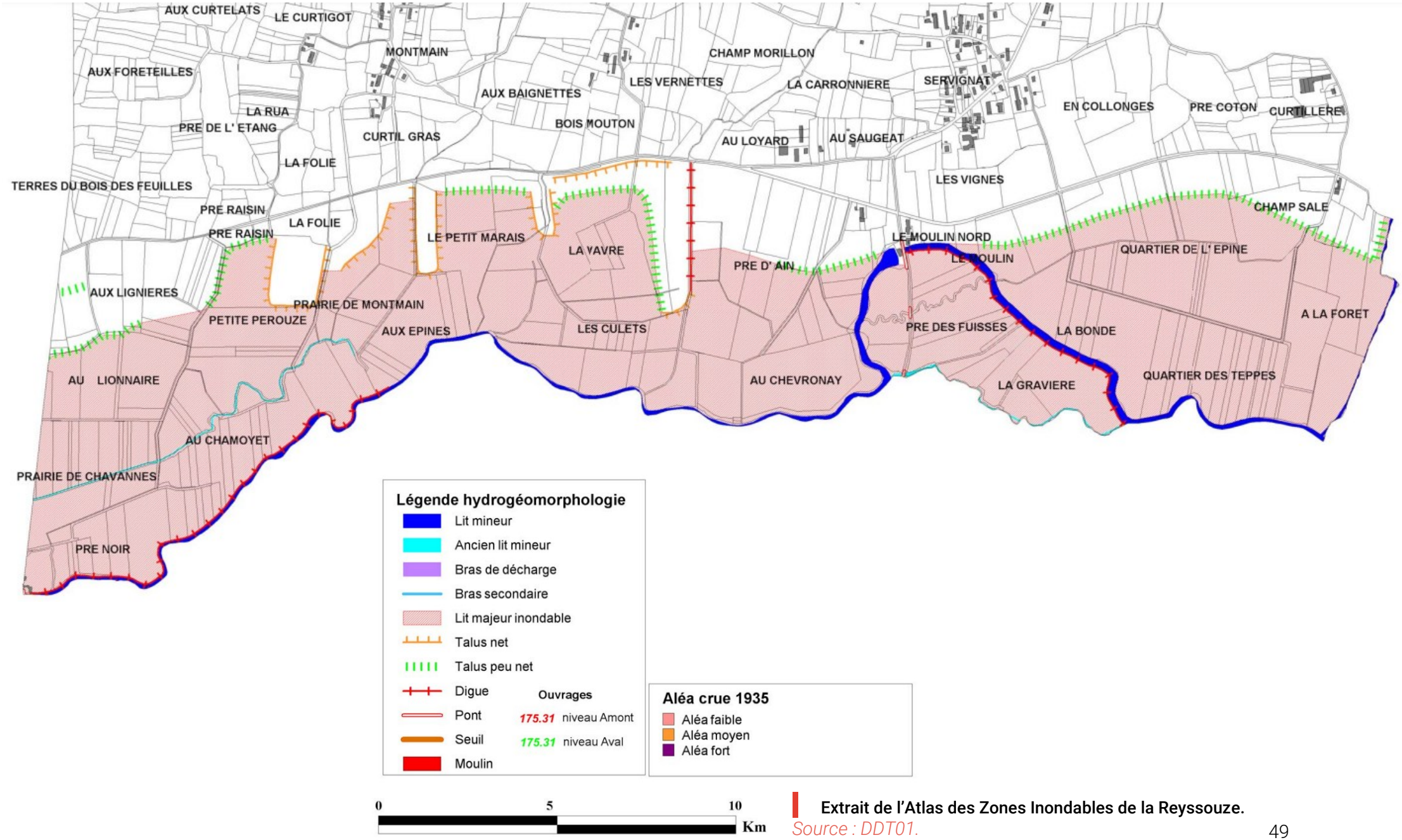

Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze.
Source : DDT01.

3.4.1.4 Feux de forets



On parle de feu de forêts lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Ce risque n'est pas défini comme majeur sur la commune. Il peut toutefois avoir lieu sur les parties boisées du nord-ouest du territoire.

3.4.2 Les risques technologiques

3.4.2.1 Risque de pollution des sols, SIS et anciens sites industriel



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

SIS

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Aucun site n'est connu sur la commune.

BASOL

Les sites BASOL indiquent des sites et sols pollués ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est connu sur la commune.

BASIAS

BASIAS est une base de données qui recense les anciens sites industriels et les activités de services. Elle permet d'identifier et de localiser les sites potentiellement pollués par les anciennes activités.

Le centre-bourg de Servignat contient un site BASIAS, il s'agit du site de l'ancienne station-service / épicerie.



Ancienne station-service de Servignat, potentiellement polluée.
Source : Géorisques.

3.4.2.2 Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- Pour l'agriculture ;
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- La conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées. Chaque rubrique de la nomenclature est identifiée par un numéro à 4 chiffres : 1xxx concernent les substances utilisées dans l'installation, 2xxx pour l'activité de l'installation, 3xxx caractérise les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles (IED), et 4xxx pour les substances relevant de la directive Seveso 3.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la législation sur les installations classées car c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe cinq régimes de classement des installations :

- Régime de Déclaration (D) : activités les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, pas de graves dangers ou nuisances, mais qui doivent respecter des prescriptions générales en matière d'environnement ;
- Régime de Déclaration avec Contrôle périodique (DC) : certaines installations relevant du régime de D. Il permet de soumettre les installations à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés dans l'objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires ;
- Régime d'Enregistrement (E) : élevages, stations-services, entrepôts de produits combustibles, entrepôts frigorifiques. Correspond à un régime d'Autorisation simplifiée ;
- Régime d'Autorisation (A) : installations présentant de graves risques ou nuisances pour l'environnement, demande préalable à la mise en service, autorisation délivrée ou non par le préfet ;
- Régime d'Autorisation avec Servitude (S) : installations soumises à Autorisation qui nécessitent l'institution de servitudes d'utilité publiques car susceptibles de créer, par

danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques importants pour la population et l'environnement.

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015.

Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx.

Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation industrielle déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols ne concerne le territoire de la commune de Servignat.

3.4.3 Les nuisances

3.4.3.1 Qualité de l'air

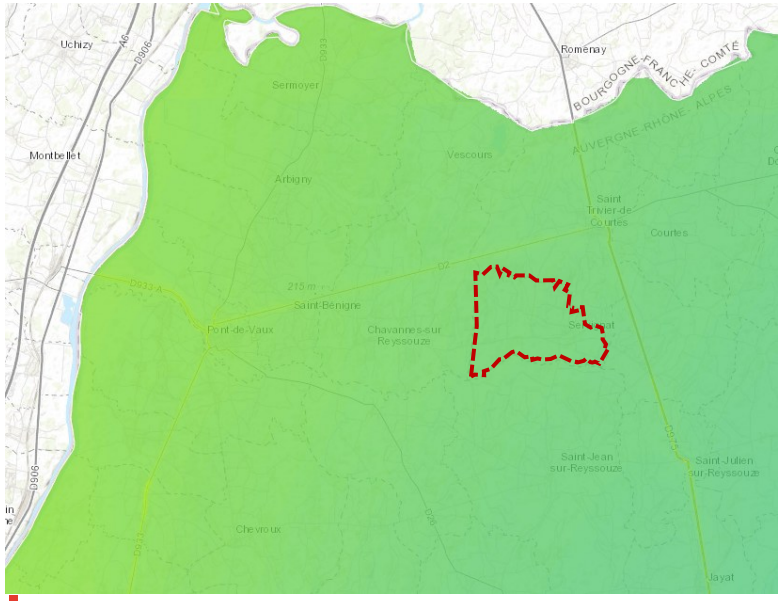

Exposition au dioxyde d'azote.

Source : Atmo.fr.

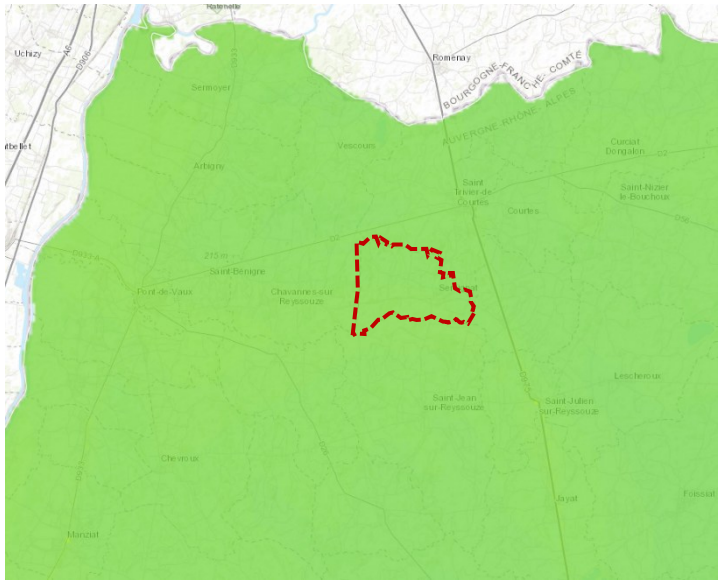

Exposition aux particules PM25.

Source : Atmo.fr.

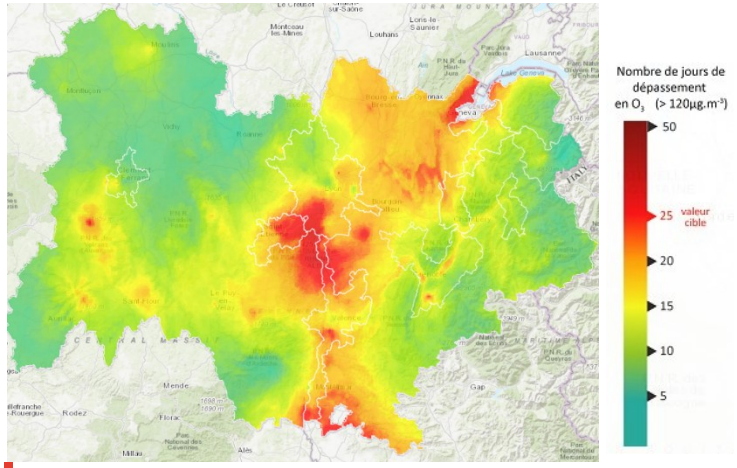

Nombre de jours pollués à l'ozone.

Source : Atmo.fr.

Du fait de son éloignement relatif de la vallée de la Saône et de l'agglomération Lyonnaise, Servignat est relativement épargnée par la pollution de l'air. Cependant, le faible relief qui sépare la commune de ces deux entités géographiques ne la sépare pas totalement de leurs influences.

Ainsi, la commune reste particulièrement sujette à la pollution par l'ozone. De même, les axes routiers voisins qui ne traversent pas la commune (D2 et D975) exercent une influence, certes faible, sur la qualité de l'air locale

3.4.3.2 Emission de GES et Changement climatique



Emission de gaz à effet de serre par commune en 2021.

Source : Observatoire des territoires.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2022 s'élevaient à 2 823 tonnes de CO2. A titre de comparaison, les communes voisines de Mantenay-Montlin et de Saint-Etienne-sur-Reyssouze émettaient respectivement la même année 5 277 et 3 966 tonnes de CO2.

Cela équivaut à une émission de 16,32 tonnes de CO2 par habitants.

3.4.3.3 Pollens

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air pour les 10 à 20% de la population qui y sont allergiques. En Auvergne-Rhône-Alpes, les pollens de graminées ou d'arbres tels que le bouleau sont à l'origine d'allergies importantes.

Le pollen d'ambroisie suscite le plus de préoccupation.

- Lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia, A. psilostachya, A. trifida)*

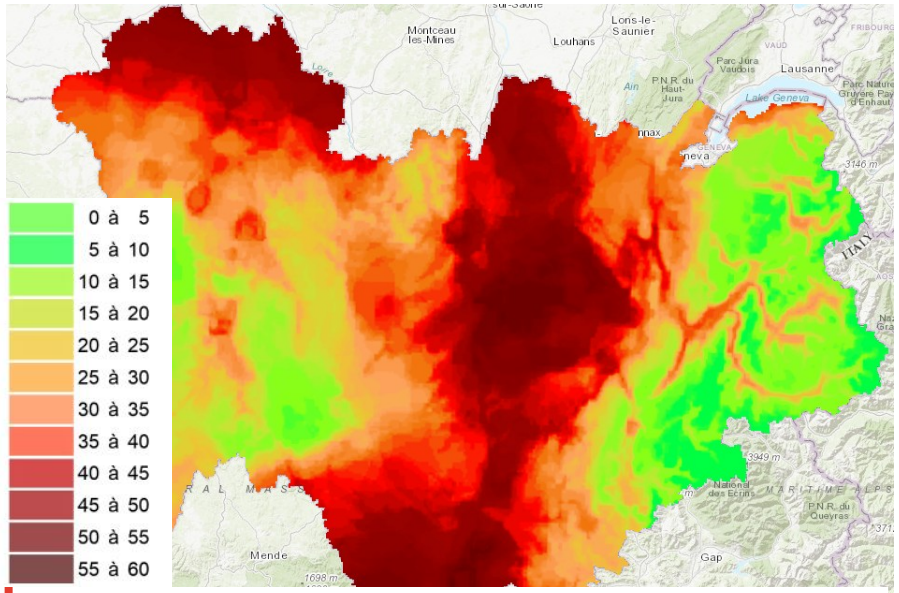

Exposition à l'ambroisie en AURA, exprimée par rapport au risque allergique d'exposition pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5.

Source : Atmo.fr.

3.4.4 Les nuisances sonores

Le bruit est un son qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse. Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aiguë), son intensité et sa durée.

Différents bruits sont présents dans notre environnement et peuvent avoir un impact sur notre santé.

La lutte contre les nuisances sonores s'appuie sur la loi de 1992 de lutte contre le bruit et sur la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Les dispositifs réglementaires prévoient notamment la mise en œuvre d'actions de prévention pour la construction de nouvelles voies terrestres ou de bâtiments situés à proximité des voies. Sont également prévues des actions visant à limiter les nuisances dans les zones existantes affectées.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser, puis de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R 571-43 du code de l'environnement) pour identifier les secteurs exposés à la nuisance sonore terrestre. La commune de Servignat n'est pas touchée par les nuisances sonores : aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ne concerne la commune, le classement sonore des infrastructures de transport de l'Ain n'identifie pas d'enjeux sur la commune.

Risques et nuisances

Ce qu'il faut retenir

• Servignat n'est que faiblement soumise aux risques. En effet, le nord de la commune est notamment concerné par un risque modéré de retrait / gonflement des argiles.

• Le sud de la commune est couvert par un risque d'inondation par submergement de la Reyssouze, le territoire n'est cependant pas concerné par un PPRI.

• Il existe peu de risque industriel, seul un unique site BASIAS est repéré dans le centre-bourg. De même, en termes de nuisance, par son éloignement de l'agglomération lyonnaise, Servignat est peu concernée par les diverses pollutions.

Servignat devra intégrer les enjeux de gestion des risques dans la révision de la Carte Communale, notamment concernant la gestion des eaux pluviales permettant d'atténuer les risques d'inondation.

3.5 Diagnostic foncier

3.5.1 Consommation foncière passée

Analyse de la consommation foncière selon l'Etat :

1,9 hectares de nouvelles surfaces consommées d'après l'observatoire de l'artificialisation des sols du CEREMA sur la période 2011-2021, dont :

- **1,7 ha** de surfaces consommées de type **habitat ;**
- **0,2 ha** de surfaces consommées de type **mixte**

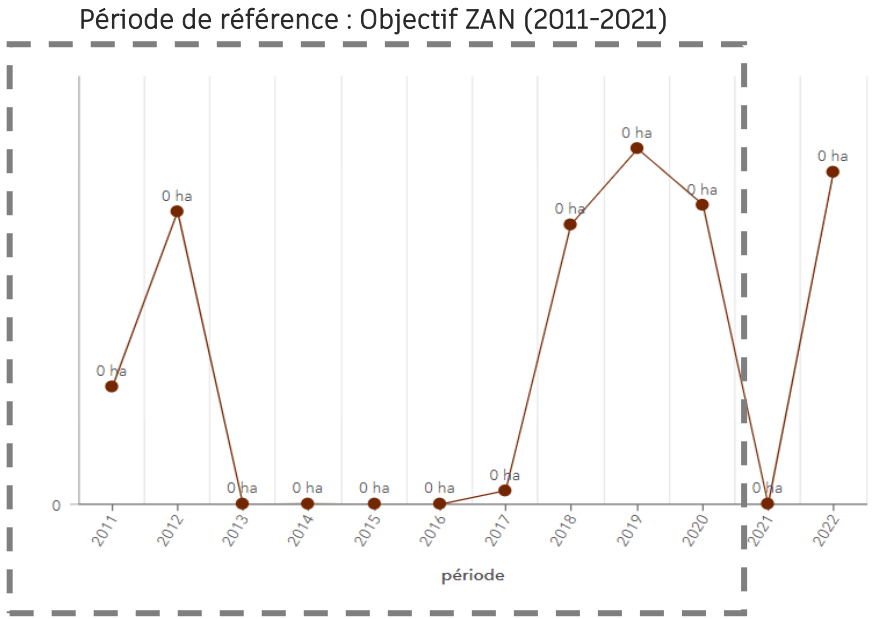

Données issues de l'observatoire de l'artificialisation du CEREMA *https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation*

Analyse de la consommation foncière selon le travail mené avec les élus :

1,23 hectares de nouvelles surfaces consommées entre 2011 et 2021 d'après les données issues de la photo interprétation et d'un travail de recensement conjoint avec la commune. Un espace dédié à l'activité agricole de l'ordre de 4000m² est inclus.

- **0,83 ha** de surfaces consommées de type **habitat ;**
- **0,4 ha** pour l'activité agricole

0,3 hectares de nouvelles surfaces consommées depuis 2021 (coups partis).





D'après la base de données SITADEL, la surface allouée au logement correspond à 5 permis autorisés pour du logement individuel.

Le travail mené avec les élus oriente la consommation foncière des 10 dernières années vers 7 logements réalisés pour 0,83 ha consommés soit en moyenne 8 lgt/ha.

3.5.2 Objectifs en matière de consommation foncière

Le SCoT approuvé (en cours de révision) flèche les orientations suivantes pour Servignat :

- **Extension** autorisée des pôles du **bourg** et de **Montmain :** ***le projet de révision oriente uniquement vers le Bourg***
- **35 % de la production de logements doit être réalisée en densification, en dent creuse ou en renouvellement.**
- **Densité de 13 logements / ha :** ***le projet de révision incite à tendre vers 16 à 20 lgt/ha***

Au regard de la tendance observée ces dix dernières années, la carte communale doit s'inscrire dans le schéma suivant pour les 15 prochaines années :

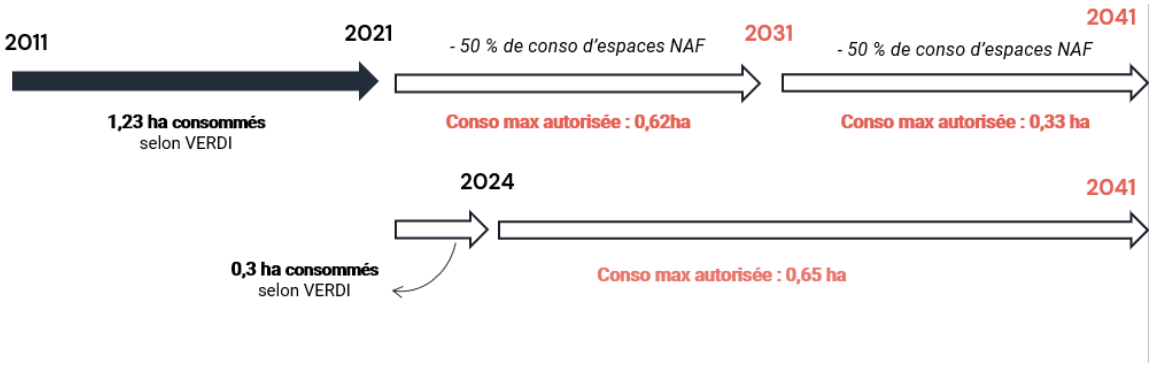

3.5.3 Analyse du potentiel de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine

Un travail d'étude de densification a été réalisé. Ce dernier a été réalisé en plusieurs étapes.

Définition des enveloppes urbaines des secteur Bourg et Montmain

- *Identification des enveloppes urbaines par des « zones tampons » de 25 mètres autour des bâtis constituant les centralités de Montmain et du bourg.*



Enveloppe « brute » : 25 m autour des constructions

Enveloppe urbaine -> suppression des groupes hors Montmain et bourg

- *Tracé des enveloppes urbaines à la parcelle*

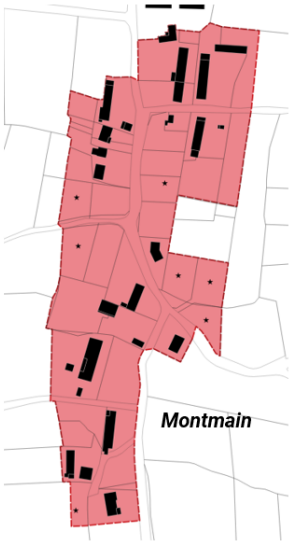



Analyse des capacités de densification
Identification des dents creuses et divisions parcellaires mobilisables et des logements vacants et potentiels changements de destination.



Dents creuses
Divisions parcellaires



Potentiel de densification en dent-creuse ou en division parcellaire :

- 10 logements
- 9900 m² de foncier
- Soit une densité de 10 logements à l'hectare

En parallèle, la commune identifie également un potentiel de l'ordre de 3 logements en changement de destination potentiel soit la poursuite de la tendance observée ces dix dernières années.

4 DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

4.1 Les choix de développement retenus par la commune

4.1.1 Les enjeux

Outre les enjeux du diagnostic précédemment exposés, on rappellera ici les objectifs de la mise en révision de la carte communale décidés par les élus :

- **La mise en compatibilité de la carte communale avec le schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016**,
- **L'actualisation du diagnostic territorial et des possibilités de développement** de la commune.

Les enjeux débattus lors des temps de réunion ont notamment mis en évidence :

- Le respect des enjeux liés à la consommation foncière
- L'articulation cohérente et intelligente avec le SCOT approuvé mais également au regard du projet de révision de celui-ci.
  Le **Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération** a été approuvé le **16 février 2026**. La carte communale a été élaborée au cours de la révision du SCoT, en tenant autant que possible compte des évolutions afin d'assurer sa compatibilité avec ce dernier. Son élaboration a été réalisée en collaboration avec le responsable du SCoT et discutée lors des réunions avec les personnes publiques associées.

La décision de la DREAL quant à la non nécessité d'une évaluation environnementale éclaire également sur les enjeux auxquels ce projet doit répondre :

- **Orienter le développement en dehors des zones à enjeux** notamment les périmètres de protection ou de prévention en matière de milieux naturels ou de biodiversité, de risques naturels ou technologiques, de captages d'alimentation en eau potable, de monuments historiques, sites inscrits ou classés, et sites patrimoniaux remarquables.
- **Limiter la consommation foncière** aux besoins compatibles avec le SCoT et respectueuse de l'activité agricole.
- **Permettre si possible une identification d'éléments paysagers ou patrimoniaux** en parallèle de la carte communale et veiller à leur préservation dans les choix réalisés.
- Proposer un **développement cohérent avec la capacité d'assainissement** et de l'eau potable.

4.1.2 Le projet communal

- **Zoom sur la définition du besoin en logements**

La commune de Servignat a connu entre 2011 et 2016 une croissance de l'ordre de +1,4%/an et entre 2016 et 2022 une croissance de l'ordre de +0,5%/an, compatible avec l'objectif du SCoT approuvé en 2016 qui fixait un objectif de l'ordre de 1,8%. Néanmoins, vu la taille réduite de la population de la commune, ces valeurs sont fortement soumises à variation. **Ainsi l'intention de la commune d'accueillir des familles peut rapidement faire évoluer ce taux sur des bases hautes.**

Le projet initial projetait le maintien de ce taux sur la période 2025/2035.

Compte tenu de la révision du SCoT qui fixe un objectif de +0,5%/an mais également des enjeux futurs liés à l'assainissement, il est proposé une planification à 15 ans, et visant un objectif démographique plus proche des 0,5%/an. **Un taux de 0,75%/an est retenu.**

Rappel des taux observés sur la commune :

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-3,7	0,6	-0,1	1,6	1,5	1,4	0,5

Source : INSEE

Le besoin en logement est défini en retenant les hypothèses suivantes :

- **2022** : 180 habitants ; 83 résidences principales ; 2,17 personnes par logement (données INSEE 2022).

Les projections démographiques ont été réalisées à partir des données INSEE de 2022. Le nombre de résidences principales utilisé pour ces calculs provient de ces données.

- **2025** : avec un taux de croissance de 0,5 % par an entre 2022 et 2025, la population projetée est de 183 habitants (hypothèse expliquant la différence avec la valeur communale fournie) et 84 logements avec en moyenne 2,17 personnes par logement.

Sur la période 2025-2040, le projet projette :
- Croissance retenue : +0,75%/an
- Desserrement en 2040 : 2,01
  Le desserrement de 2,01 intègre la tendance observée entre 1990 et 2022 ainsi que celle de 1999 à 2022. Cette évolution s'explique notamment par un fort vieillissement de la population, qui devrait accentuer un déclin démographique jusque-là resté stable.

Soit :
- **Habitants en 2040 : 204 (soit +21 entre 2025 et 2040)**
- **Logements en 2040 : 102 (soit +17-18 entre 2025 et 2040)**

- **Définition du besoin en foncier**

Le besoin foncier s'appuie sur l'étude de densification exposée précédemment.

A noter que le SCoT flèche 13lgt/ha actuellement pour un projet futur de 16 à 20 lgt/ha.

L'étude menée pose les hypothèses suivantes :

- 10 logements en densification (dent creuse et division)
- 3 logements en changement de destination (similaire aux années précédentes).

Il resterait 6 à 8 logements à réaliser pour la collectivité. Suivant les hypothèses de travail, les scénarios sont les suivants :

Besoin foncier en extension

	6 lgt	**8 lgt**
13 lgt/ha	0,46 ha	0,62 ha
16 lgt/ha	0,38 ha	0,50 ha
20 lgt/ha	0,30 ha	0,40 ha

Selon les scénarios retenus, le besoin foncier de la commune en extension s'échelonne entre 0,3 et 0,62 ha. Pour rappel il s'appuie sur un taux démographique revu à la baisse.

Par ailleurs si le précédent SCoT fléchait la possibilité d'un développement en centralité et sur des hameaux d'importance (Montmain), **le SCoT approuvé récemment, en février 2026, flèche uniquement un développement sur le cœur de village. Les élus souhaitent s'inscrire dès à présent dans cette orientation.**

Au regard des enjeux territoriaux et notamment des maitrises foncières, particulièrement importantes sur une carte communale, la commune a fléché un tènement en extension de 0,58 ha. Ce dernier pourra accueillir entre 6 et 8 logements, soit entre 11 et 14 logements à l'hectare.

Le projet de carte communale sera compatible avec le SCoT approuvé en 2016 et en partie avec le SCoT révisé et approuvé en février 2026. Il tend vers les objectifs de ce dernier (densité et taux de croissance).



Zone constructible du secteur de centre-bourg

4.2 Justifications des choix retenus pour la délimitation du zonage

❖ *Généralités* :

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

❖ *Répartition des surfaces de la carte communale*

La carte communale de Servignat, en cohérence avec les objectifs et les volontés d'aménagements décrits dans ce présent rapport, découpe le territoire en 2 types de secteurs :

- **Les secteurs « ZC » où les constructions sont autorisées.**
- **Les secteurs « ZnC » où les constructions ne sont pas autorisées** sauf sous conditions (l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Présentation de la répartition des surfaces de la carte communale de Servignat :



Zc	12,5 ha
ZnC	780,1 ha
TOTAL	**792,6 ha**

4.2.1 Délimitation de la zone constructible ZC

La carte communale de Servignat classe en zone constructible (ZC) le centre-bourg et le hameau de Montmain, pour un total de 12,5 ha. On retrouve au sein des 12,5 ha :

- Les zones déjà bâties ou en cours de construction
- Les dents creuses identifiées
- L'unique zone d'extension localisée à l'Est du centre bourg (0,58 ha)



Zone constructible du secteur de Montmain



Zone constructible du secteur de centre-bourg

La délimitation de la zone constructible (ZC) est le résultat de :

- **La prise en compte de l'étude de densification (cf. diagnostic foncier pages précédentes)**
- **La prise en compte des coups partis (permis déjà autorisés)**
- **Des besoins en extension**
- **La prise en compte des enjeux agricoles : l'extension est en dehors d'un périmètre déclaré à la PAC**
- **La prise en compte du SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération approuvé le 16 février 2026 qui flèche un développement prioritaire sur le centre bourg**
- **La prise en compte de l'assainissement : seul le centre bourg est en assainissement collectif et la station est conforme et en capacité d'absorber le développement supplémentaire**

4.2.2 Délimitation de la zone non constructibles ZnC

La zone non constructible (Znc) intègre les terres agricoles et les espaces naturels ou forestiers de la commune. Elle représente une surface totale de 780 ha.



4.3 Evolutions des surfaces entre la carte communale actuelle et le futur document d'urbanisme

Le changement de zonage induit par la révision de la carte communale entraine d'abord le classement en zone constructible de 1,34 ha de terres. Il s'agit d'un ajustement de la zone à la réalité du terrain :

• Au hameau de Montmain, le classement de plus de 10 000 m² en zone constructible permet d'intégrer à la ZC un espace **d'habitation existant** ainsi que les **jardins** d'agrément qui lui sont associé.

• Au sein du centre-bourg, 1 990 m² de terres situées à l'ouest du secteur, sont intégrées à la zone constructible pour les mêmes raisons.

Ensuite, le changement de zonage permet de classer en zone non constructible (**ZnC**) 4,37 ha d'espace naturel, agricole et forestier. Ces terres correspondent aux anciennes zones d'extension de la commune qui souhaite aujourd'hui s'inscrire dans la compatibilité avec le SCoT et la loi Climat et Résilience.

Ainsi, au global, ce sont 3,03 ha de terres aujourd'hui situées en **ZC** qui seront classées **ZnC** par le projet de carte communale. Cela représente **environ un cinquième de la zone constructible** de la carte communale en vigueur.



Changement de zonage du secteur de Montmain (à gauche) et du secteur du centre-bourg (à droite)

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, le projet de carte a fait l'objet d'une décision au cas par cas. La décision rendue par la DREAL le 10 décembre 2024 confirme la non nécessité d'une évaluation.

5.1 Analyse des incidences sur l'environnement

5.1.1 Consommation d'espaces

Le projet de carte communale porté par Servignat s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et dans l'objectif de la *zéro artificialisation nette*.

Servignat a consommé, entre 2011 et 2021, 1,23 ha d'espace naturel, agricole et forestier. Selon les dispositions de la loi Climat et Résilience, la commune dispose d'un droit maximum à consommer des espaces NAF de 0,62 ha entre 2021 et 2040 (tenant compte de la consommation 2021-2024).

L'unique projet d'extension de la commune, situé au centre-bourg représente une surface de 0,58 ha.

La carte communale en vigueur autorise aujourd'hui l'urbanisation en extension d'une surface de 4,37 ha. La procédure de révision permet donc d'éviter une trop grande artificialisation des sols, tout en encadrant l'unique zone d'extension conservée au centre-bourg. L'incidence de la procédure de révision est donc positive.

5.1.2 Espaces agricoles

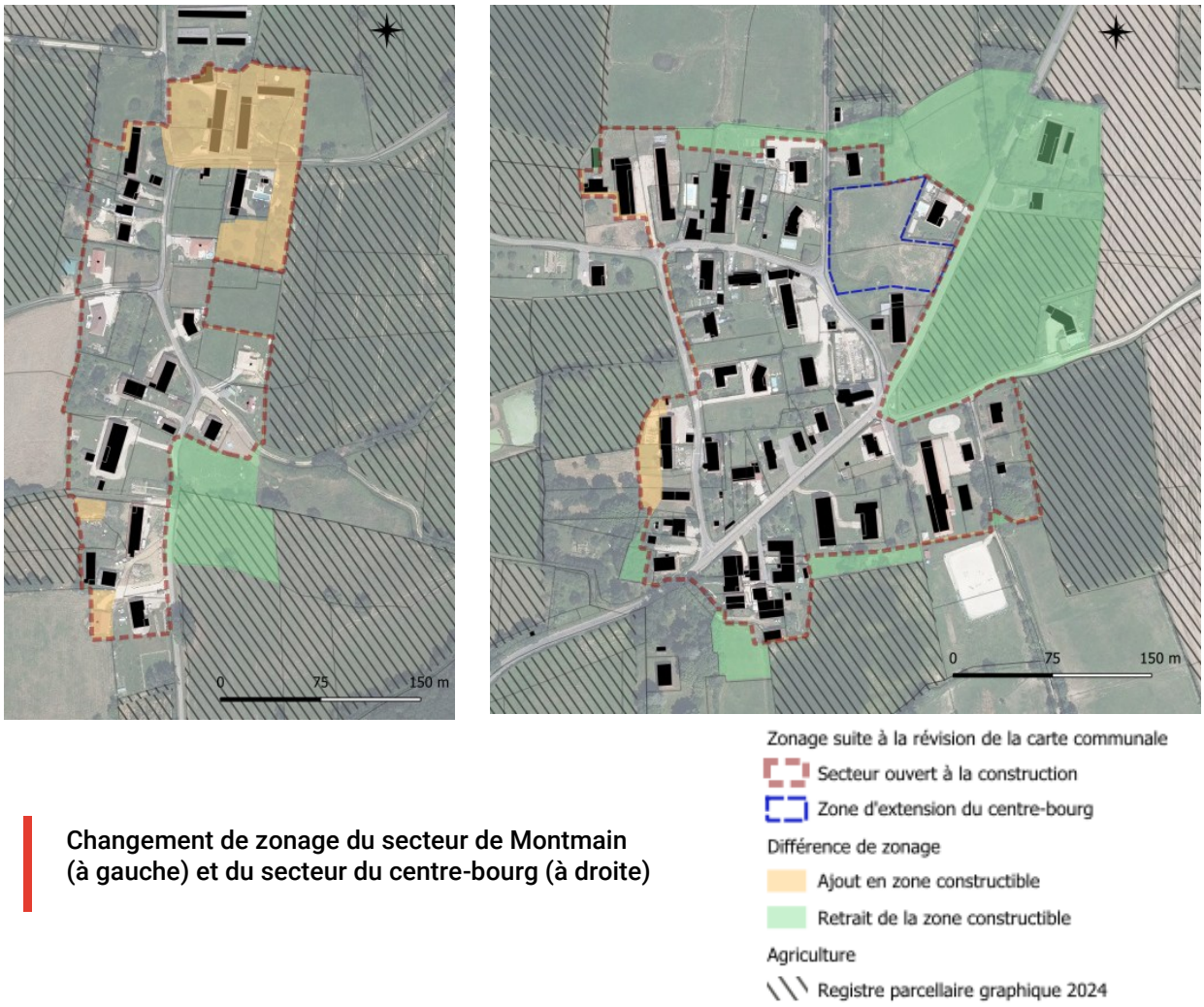

Changement de zonage du secteur de Montmain (à gauche) et du secteur du centre-bourg (à droite)

Servignat est une commune rurale, son activité agricole est d'une grande importance pour l'économie ainsi que pour la préservation du paysage et du patrimoine local. Le projet de carte communal prend en compte cette importance en agissant pour la protection du milieu agricole.

Ainsi, la modification du zonage qu'entraine la procédure de révision permet à la commune de classer en ZnC de grand espace jusqu'à lors situés en ZC. Au hameau de Montmain, le classement en ZnC de 6 945 m² permet dans le même temps la protection d'environ 4 100 m² d'une parcelle déclarée à la PAC en 2024.

De la même manière au centre-bourg, la suppression de la zone d'extension située à l'est et la révision du zonage permettent de classer en ZnC 3,67 ha dont 1,2 ha déclarés à la PAC en 2024.

Au contraire, aucune parcelle déclarée à la PAC en 2024 n'est classée en ZC par la procédure : la zone d'extension projetée n'est pas cultivée.

Ainsi, la procédure de révision de la carte communale de Servignat a un impact positif sur le milieu agricole.

5.1.3 Milieux naturels et biodiversité

Les enjeux environnementaux de la commune sont majoritairement liés à la Trame Bleue, située au sud de la commune le long de la Reyssouze et des divers étangs. Peu de secteurs d'inventaire ou de protection de l'environnement concernent directement la commune, de même, ceux qui concernent la commune se situe à l'écart des zones urbaines et constructibles.

Natura 2000



La zone Natura 2000 du Val de Saône est la plus proche de Servignat.

Il existe une distance de plus de 7,5 kilomètres entre l'est de la commune de Servignat et la zone Natura 2000 du Val de Saône. De fait, toutes modifications apportées par la procédure de révision de la carte communale n'entraineront aucune incidence sur la zone protégée.

De plus, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres n'est pas de nature à avoir un impact négatif de manière générale.

ZNIEFF de type I et II

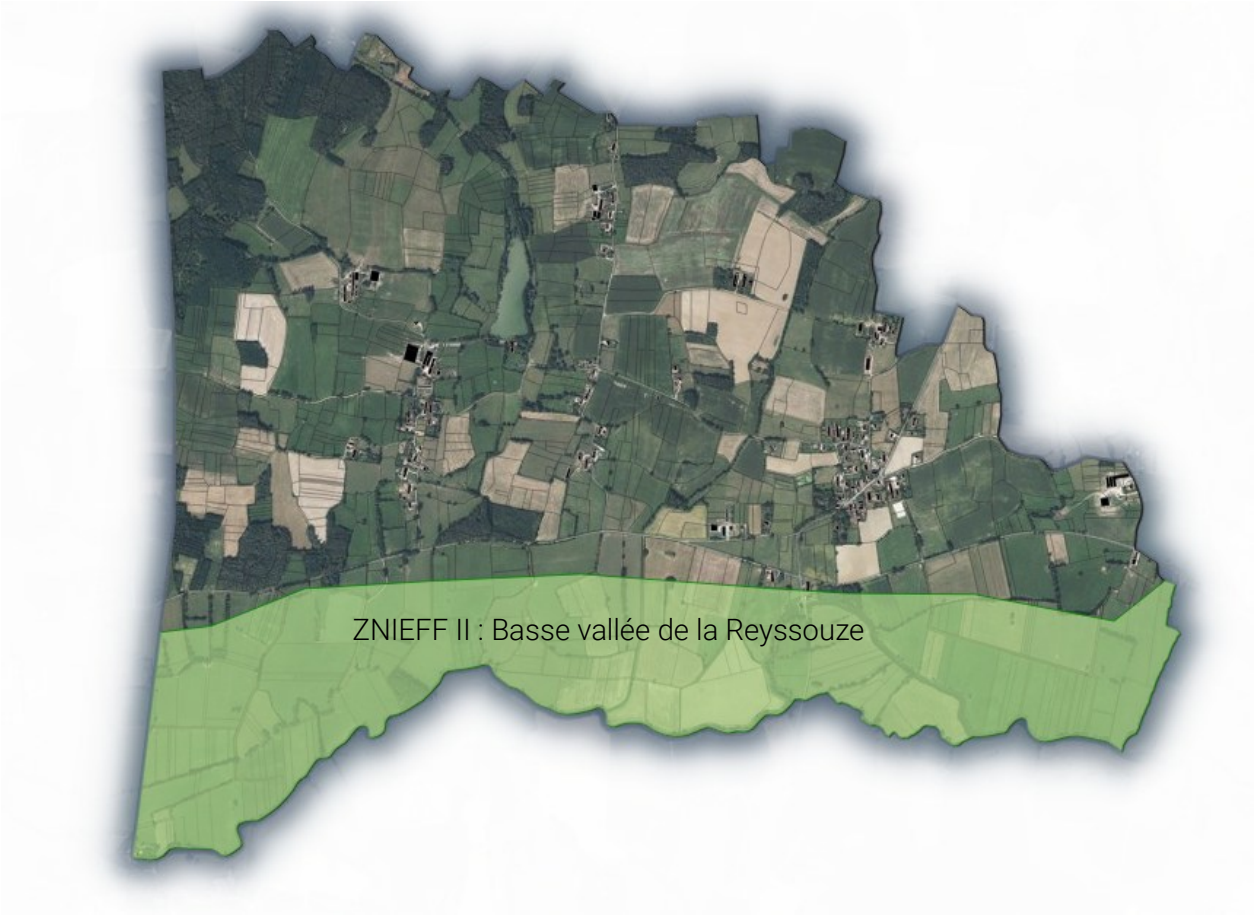

La ZNIEFF de type II de la basse vallée de la Reyssouze est la seule qui concerne la commune de Servignat.

Seule la ZNIEFF de type II de la Basse Vallée de la Reyssouze concerne Servignat, elle recouvre la partie sud de la commune. Elle couvre une superficie totale de 3 162 ha sur le territoire de 16 communes. A Servignat, la ZNIEFF couvre 212,5 ha, soit 26,8 % du territoire communal.

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes.

Le zonage ZNIEFF de type II matérialise les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en termes de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit notamment de vallées alluviales et de massifs boisés. Il convient de préciser par ailleurs que cette région reste insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages ZNIEFF de type I.

La basse vallée de la Reyssouze fait partie de ces ensembles remarquables. Elle a conservé en grande partie ses prairies et ses boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore (Fritillaire pintade, Gratiole officinale…) et de faune (Courlis cendré, Vanneau huppé, ardéidés…) emblématique du Val de Saône.

En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes (celle-ci étant la principale) exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Outre cette fonction de corridor écologique, elles jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

L'entièreté de la ZNIEFF est située en zone non constructible, dans la carte communale en vigueur comme dans le projet porté par Servignat. Ainsi, les changements apportés par la procédure de révision n'entraineront aucune incidence sur la ZNIEFF. De plus, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres n'est pas de nature à avoir un impact négatif de manière générale.

Les autres périmètres de protection

Les prescriptions du SRADDET sont reprises au sein du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont. Ce dernier définit sur le territoire de Servignat quelques espaces d'importance écologique qui correspondent notamment aux réservoirs de biodiversités aquatiques du SRCE Rhône-Alpes.

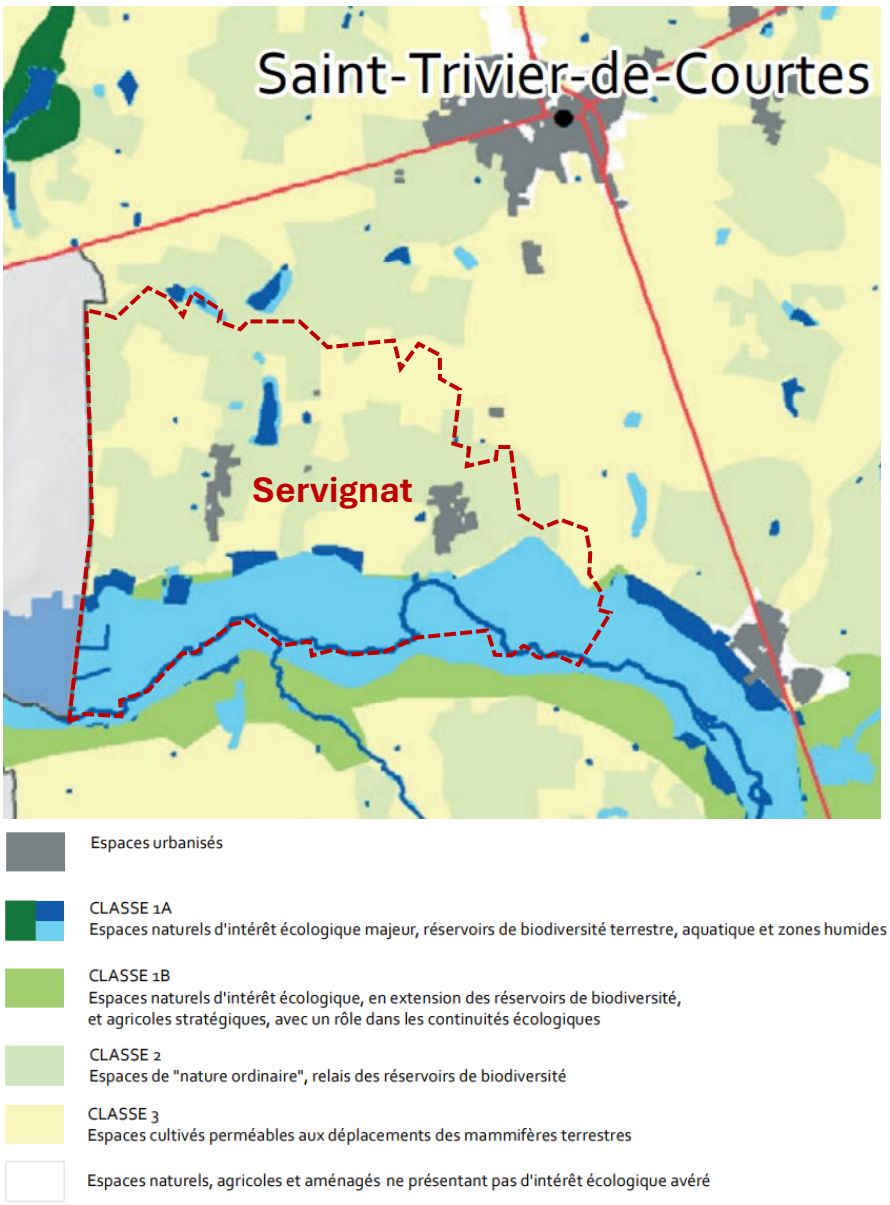

Extrait de la trame agri-environnementale du SCoT BBR.

Les espaces classés par le SCoT BBR comme de « classe 1A » correspondent à Servignat à la ZNIEFF de type II de la basse vallée de la Reyssouze et aux zones humides de la commune (notamment l'étang de Paluat), ainsi qu'aux réservoirs de biodiversité qui leurs sont associés.

L'ensemble de ces espaces est situé, aussi bien dans la carte communale que dans le projet porté par Servignat, en zone non constructible. Ainsi, les changements apportés par la procédure de révision n'entraineront aucune incidence sur la ZNIEFF. De plus, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres n'est pas de nature à avoir un impact négatif de manière générale.

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération a été approuvé le 16 février 2026. La carte communale a été élaborée au cours de la révision du SCoT, en tenant autant que possible compte des évolutions pour assurer sa compatibilité avec ce dernier. Son élaboration a été réalisée en collaboration avec le responsable du SCoT et discutée lors des réunions avec les personnes publiques associées.

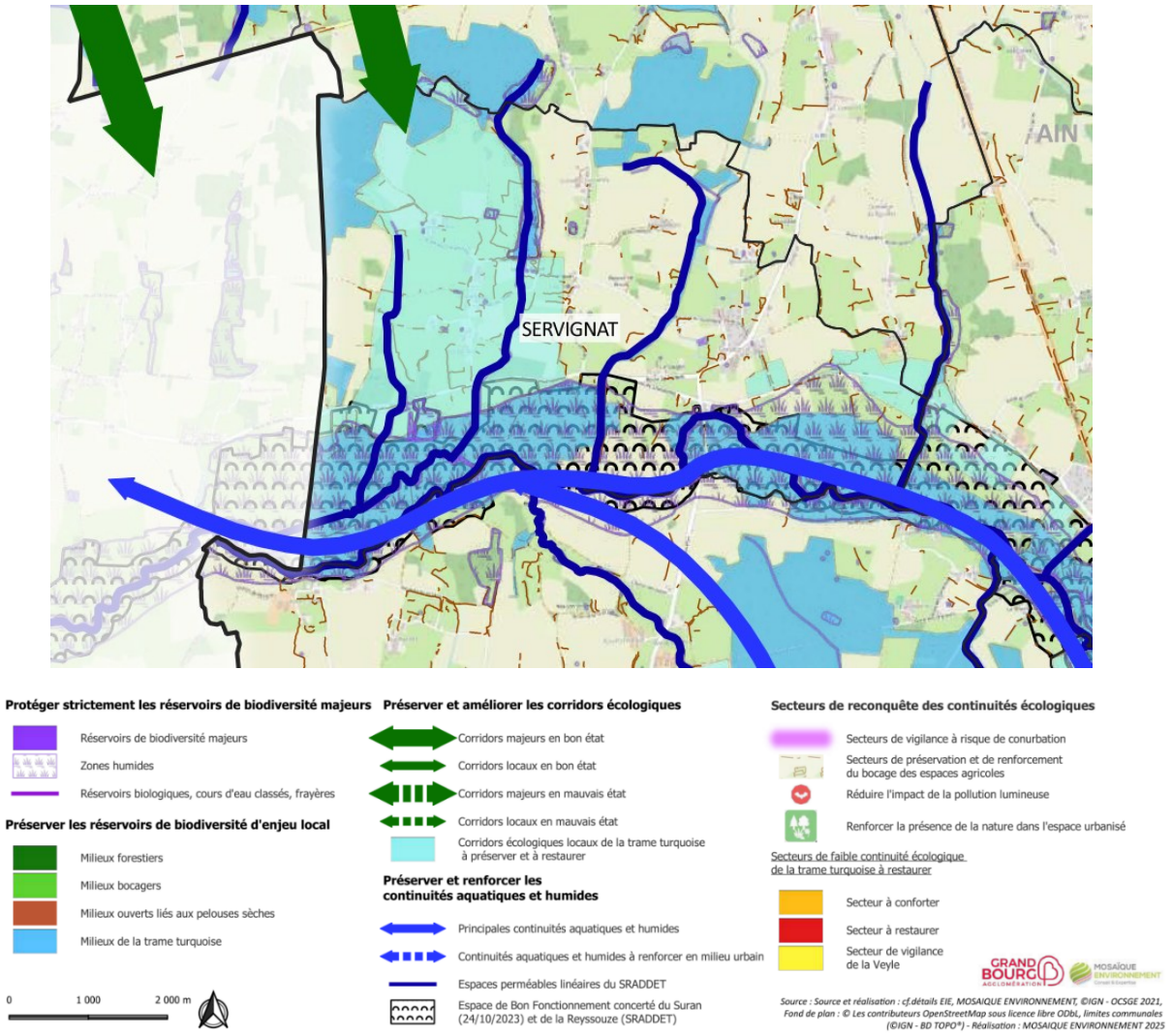

Extrait de la carte de la trame verte et bleue du SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération.
Source : SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération.

Comme pour le SCoT BBR précédemment en vigueur, le SCoT-AEC définit, sur le territoire de Servignat, plusieurs espaces d'importance écologique : zones humides, milieux de la trame turquoise, « principales continuités aquatiques et humides », « Espace de Bon Fonctionnement concerté de la Reyssouze (SRADDET) », « espaces perméables linéaires du SRADDET », ainsi qu'un « corridor écologique local de la trame turquoise à préserver et à restaurer ».

Ces espaces sont situés, aussi bien dans la carte communale que dans le projet porté par Servignat, en zone non constructible.

Tout comme la trame agri-environnementale réalisée par le SCoT BBR, les espaces d'importance écologique identifiés par le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération correspondent à Servignat à la ZNIEFF de type II de la basse vallée de la Reyssouze et aux zones humides de la commune (notamment l'étang de Paluat), ainsi qu'aux réservoirs de biodiversité qui leurs sont associés.

Ainsi, les modifications apportées par la procédure de révision n'entraîneront aucune incidence sur la ZNIEFF. Seul le hameau de Montmain se situe au sein du corridor écologique local de la trame turquoise, mais le projet porté par Servignat se concentre sur le centre-bourg. Concernant les adaptations du zonage dans le hameau de Montmain, il s'agit d'un ajustement de la zone à la réalité du terrain.

De plus, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres n'est pas de nature à avoir un impact négatif de manière générale.

5.1.4 Paysage

D'un point de vue patrimonial et paysager, l'actuelle procédure de révision de la carte commune de Servignat a un impact positif. **En effet, sa révision devrait permettre le classement au titre de l'article L.151-22 de plusieurs éléments ultérieurement au projet de carte communale.**

• Zones humides

• Ripisylves (Reyssouze, ruisseau des Traines, bief de Montmain, de Paluat et de Rouillet)

• Eléments patrimoniaux : croix, moulins, églises.

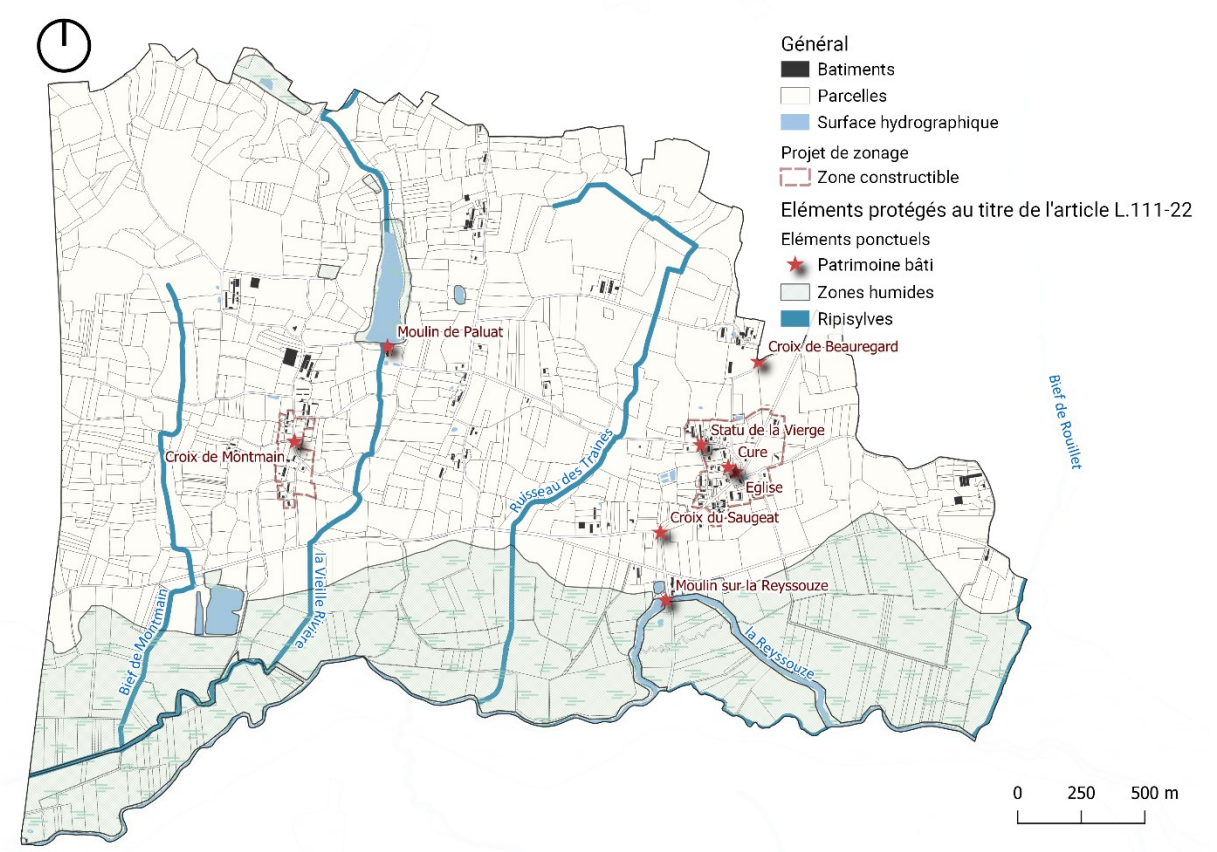

Eléments protégé au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme.
Source : Délibération effectuée ultérieurement par la municipalité.

Enfin, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres n'est pas de nature à avoir un impact négatif de manière générale. Ce changement permet d'ailleurs de préserver le paysage rural et agricole de la commune et d'avoir un **impact positif**. La protection des éléments du patrimoine bâti a de fait un **impact positif** sur le patrimoine.



Croquis de la Plaine de la Reyssouze.
Source : CAUE01.

5.1.5 Ressources en eau

Hydrographie

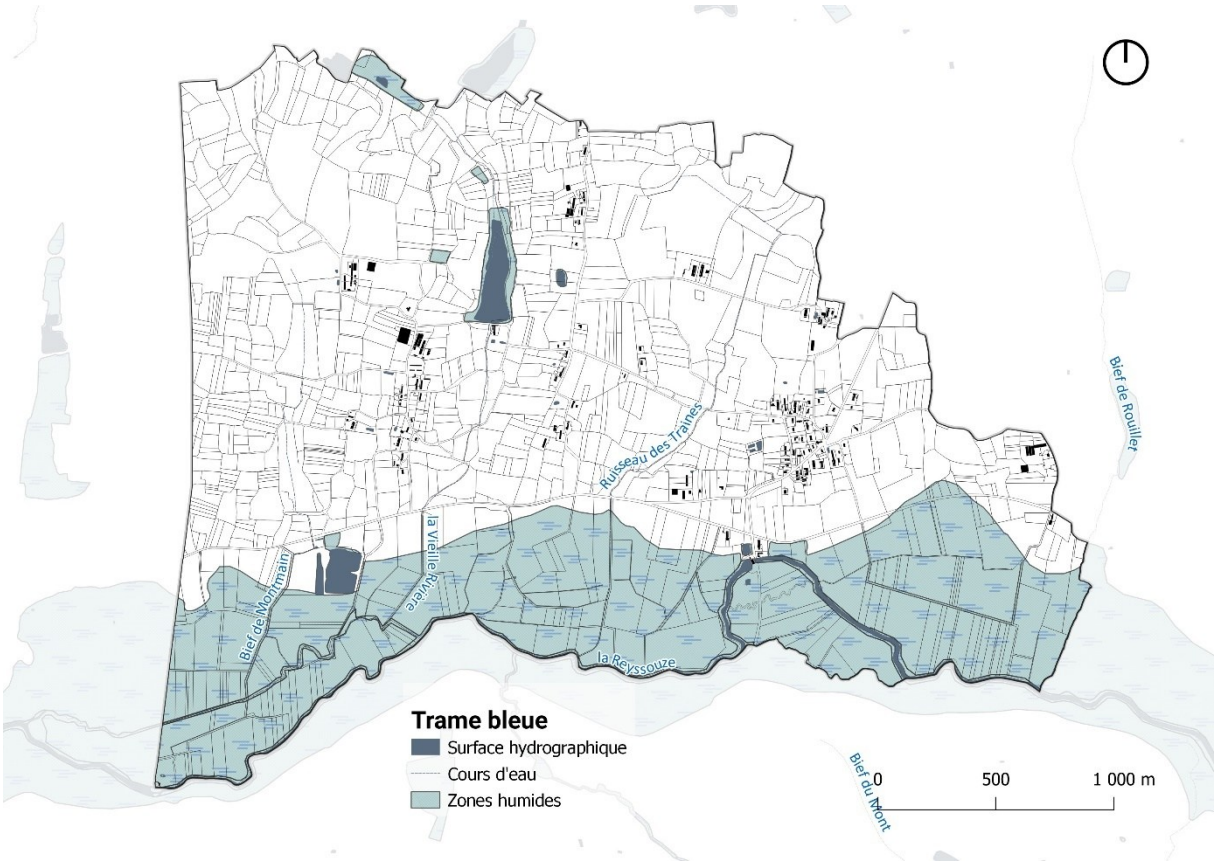

Composants de la trame bleue sur le territoire de Servignat.

De la même manière que pour les points abordés précédemment, l'ensemble des éléments de la trame bleue (zones humides, étangs et cours d'eau) sont situés en ZnC au sein de la carte communale en vigueur comme au sein du projet porté par Servignat.

De plus, la modification majeure apportée par la procédure : la fermeture à l'urbanisation de 3,03 ha de terres aura un impact positif sur la ressource en eau de manière générale en évitant les risques liés à l'urbanisation.

Eau pluviale

En réduisant drastiquement la surface de terres ouvertes à l'urbanisation à Servignat, la révision de la carte communale aura un impact positif sur la gestion des eaux pluviales. En effet, une moindre artificialisation des terres permettra d'éviter d'aggraver les risques de ruissellement des eaux ainsi que d'éventuelle pollution.

5.1.6 Réseaux

Assainissement

La commune de Servignat dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le bourg uniquement, les eaux sont traitées dans une station de lagunage à proximité qui dispose de trois bassins ainsi que d'une capacité de traitement de 150 eq/habitant.

La commune de Servignat compte 180 habitants en 2022, elle dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert uniquement le centre-bourg. Ce système d'assainissement est conçu pour traiter les eaux usées de l'équivalent de 150 personnes. En répartissant la population entre les abonnés raccordés et non raccordés, la charge domestique en entrée de station d'épuration serait d'environ 89 équivalent-habitants (EH) en 2024. (Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération).

Le projet de carte communale porté par Servignat prévoit, au maximum, la construction de 11 logements au sein du centre-bourg à l'horizon 2040. Le nombre moyen de personne par ménage de Servignat s'établi à 2,17 en 2022. En suivant la tendance communale et nationale, ce chiffre devrait s'établir à 2,01 personnes par ménage en 2040. Avec ce chiffre, les nouveaux logements devraient représenter un total d'environ 21 habitants supplémentaires. Dans ce scénario, la station d'épuration traitera les eaux usées de l'équivalent de 110 habitants, restant ainsi largement en dessous de la capacité maximale de traitement, prévue pour 150 personnes.

Ainsi, l'ajout de ces nouveaux logements ne risque pas de surcharger la station d'assainissement, garantissant une gestion optimale des eaux usées dans le respect des infrastructures existantes.

De plus, le rapport annuel de la station d'épuration réalisé par le département de l'Ain en 2023 fait état d'un fonctionnement général correct. Dans le même rapport, le département fait était du bon entretien de la station et des abords.

La réduction de la surface de terres ouvertes à l'urbanisation à Servignat représente au total 3,03 ha. C'est le centre-bourg du village qui concentre la plus grande partie de cette réduction et qui conserve une zone d'extension de 0,58 ha. Cette réduction de la ZC et du potentiel constructible de la commune permet d'éviter une surutilisation du réseau d'assainissement local et aura donc un impact positif. Enfin, la zone d'extension restante, d'ores et déjà connectée au réseau, accueillera environ 6 logements, trop peu pour en contraindre la capacité.

Concernant le hameau de Montmain, une étude du zonage d'assainissement annexée à la carte communale a été réalisée. Elle présente deux scénarios : un scénario visant à mettre en place un assainissement collectif (pages 43 à 45) et un second scénario visant à réhabiliter les installations en assainissement non collectif (page 46). Une étude comparative est réalisée page 46 du rapport. Compte-tenu des coûts d'investissement du raccordement et de la mise en place d'un assainissement collectif pour le hameau de Montmain, il a été décidé de garder le hameau de Montmain en assainissement non collectif.

Le projet de carte communale classe en zone constructible le hameau de Montmain formant une enveloppe urbaine constituée. La délimitation proposée vise uniquement à conforter l'enveloppe existante. Il n'est pas prévu de secteurs d'extension. En cas de mobilisation des dents

creuses, des assainissements autonomes devront être réalisés, en respectant les prescriptions de Grand Bourg Agglomération. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) portera une grande vigilance sur le respect des normes des installations d'assainissement individuelles et sur leur bon fonctionnement.

Eau potable

L'eau potable distribuée sur le territoire de la commune de Servignat provient des puits de captage d'Asnières (puits n°1, 2 et 3) situé sur la commune d'Asnières-sur-Saône ; et des puits de captage de la Madeleine (puits n°9 et 10) situés sur le territoire de la commune de Replonges.

Les eaux tirées de ces puits proviennent de la nappe alluviale du Val de Saône.

D'après une étude réalisée par l'établissement public territorial du bassin Saône Doubs en 2010, la qualité des eaux est globalement satisfaisante sur l'ensemble des captages, avec des problèmes en fer et manganèse inhérents à l'aquifère de la nappe alluviale de la Saône.

La plaine alluviale dans l'Ain, peu exploitée et peu impactée par l'homme, se présente comme une ressource potentielle à préserver.

Le rapport sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de 2023 fait était d'une eau distribuée de bonne qualité. En effet, selon les critères de bactériologie, de pesticides et métabolites pertinents, de nitrates et de turbidité, l'eau est de *très bonne qualité*.

Ainsi, en termes de qualité, les eaux distribuées à Servignat sont conformes aux normes en vigueur et assurent une excellente sécurité sanitaire pour les habitants. L'impact de la procédure de révision sur la qualité des eaux potables est inexistant.

La nappe alluviale du Val de Saône suit, comme son nom l'indique, le cours de la Saône et accompagne la rivière. Elle se situe dans une vaste plaine qui s'étend de la Haute-Saône au Rhône. Son niveau d'eau est directement lié à celui de la Saône. En période de crue la rivière alimente la nappe, sa recharge dépend donc directement des précipitations.

Le Bureau des Etudes Géologiques et Minières (BRGM) publie mensuellement des cartes détaillant le niveau de remplissages des nappes phréatiques françaises. Ainsi depuis 2015, la nappe associée à la Saône connait un niveau haut, voire très haut durant les périodes de remplissages (à l'automne et à l'hiver). Comme dit précédemment, cette nappe dépend directement de Saône et du niveau de précipitation. Ainsi durant les périodes estivales, la nappe alluviale connait un niveau bas (très bas à l'été 2023 à la suite de la sècheresse ayant impacté l'ensemble du territoire français).

L'impact de la procédure sur la quantité d'eau potable sera quasi inexistant. En effet la construction de 17-18 logements supplémentaires n'est pas de nature à avoir un impact sur la quantité d'eau. De plus, la révision de la carte communale permet d'éviter la construction de plus de logements encore en fermant à l'urbanisation 3,03 ha de terres potentiellement artificialisables.

Déchets

Comme pour le réseau d'assainissement, la réduction de la surface de terres ouvertes à l'urbanisation à Servignat représente au total 3,03 ha. Cette réduction de la ZC et du potentiel constructible de la commune permet d'éviter une surutilisation du réseau de traitement des déchets et aura donc un impact positif. Enfin, la zone d'extension restante, d'ores et déjà connectée au réseau, accueillera environ 6 logements, trop peu pour en contraindre la capacité.

5.1.7 Risques et nuisances

Risques naturels

Servignat n'est que peu concernée par les risques naturels. D'abord, le nord de la commune est soumis à un risque modéré de retrait / gonflement des argiles. La réduction de la surface constructible de 3,03 ha permet d'éviter une urbanisation excessive qui augmenterait qui augmenterais l'exposition à ce risque. L'impact de la procédure est donc positif.

Ensuite, le risque de feu de forêt est toujours présent dans les zones boisées. Celles-ci sont toutes située au sein de la ZnC de la carte communale actuelle comme au sein du projet porté par Servignat : la procédure n'augmentera l'exposition de la population à ce risque. L'impact de la révision est donc inexistant.

Enfin, le sud de la commune, aux abords de la Reyssouze, est concernée par le risque d'inondation par submergement.

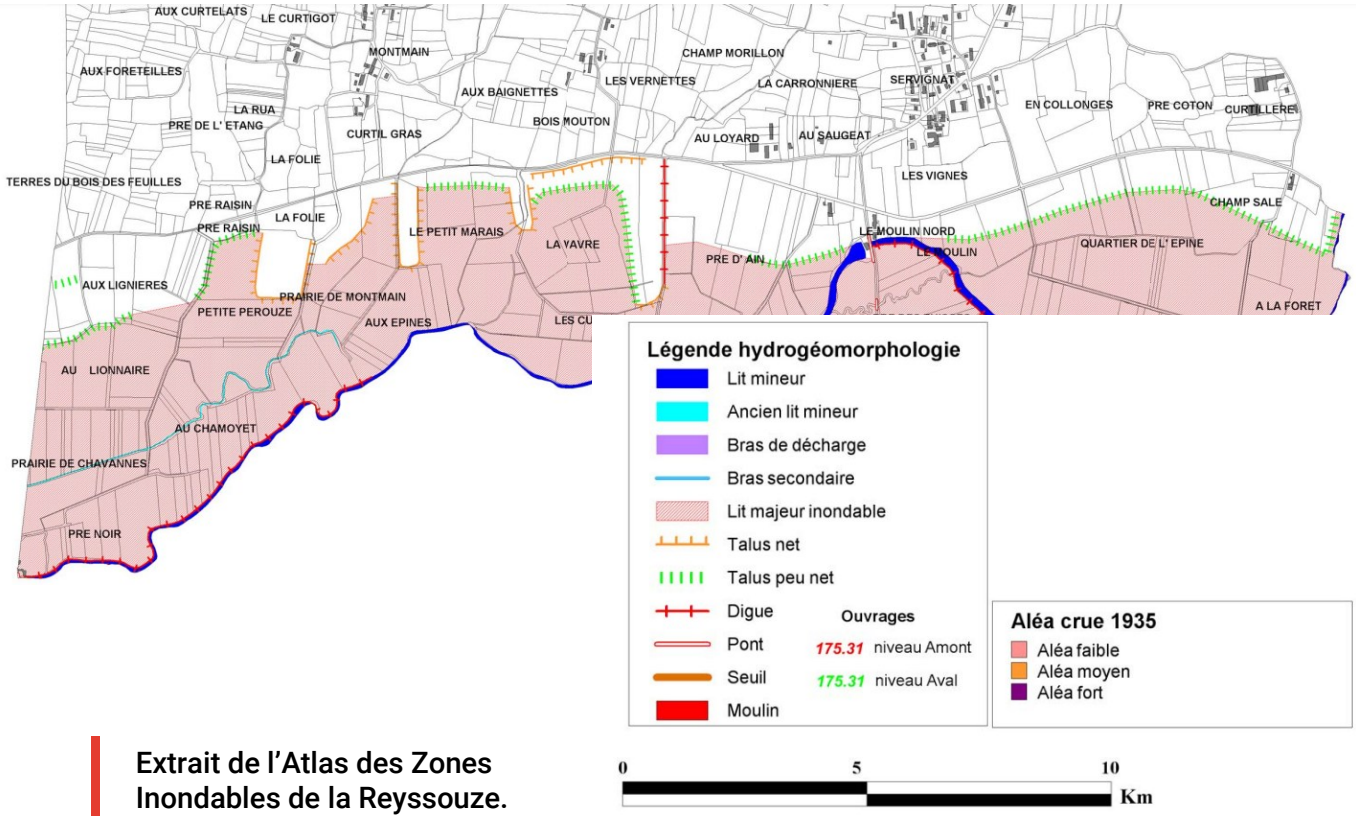

Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze.
Source : DDT01.

L'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze, ce document couvre l'entièreté des communes traversées par la rivière, il est décliné en Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRi) pour les communes les plus soumises au risque.

Servignat n'est pas couverte par un PPRi, cependant l'Atlas des Zones Inondables de la Reyssouze indique sur le territoire communal le lit majeur de débordement de la rivière ainsi que les digues et talus existants.

Ainsi, le sud de la commune est entièrement situé au sein du lit majeur inondable de la rivière. C'est aussi sur ce tiers du territoire que l'on retrouve la totalité des ouvrages et aménagement de protection face au débordement.

Cette partie de la commune est située au sein de la ZnC de la carte communale en vigueur, comme dans le projet porté par la municipalité. Ainsi, la procédure de modification n'entrainera pas une aggravation du risque, son impact est donc inexistant.

Risques technologiques et industriels

La commune de Servignat n'est que très peu touchée par les risques industriels et industriels. En effet la commune ne compte qu'un unique site BASIAS correspondant à une ancienne station-service / épicerie potentiellement polluée.



Ancienne station-service de Servignat, potentiellement polluée.
Source : Géorisques.

Celle-ci est d'ores et déjà située au sein de la ZC de la carte communale en vigueur, elle l'est aussi dans le projet porté par la municipalité. De fait, la procédure de révision n'aura aucun impact sur le risque en lui-même ni sur l'exposition au risque.

5.1.8 Incidence sur le milieu humain

Air, climat et énergies renouvelables

La réduction de 3,03 ha de l'urbanisation sur la décennie suivante présente de nombreux avantages, notamment pour la protection de l'environnement. En limitant l'étalement urbain, on diminue la consommation de terres naturelles, ce qui permet de préserver les écosystèmes, la biodiversité et les espaces verts, essentiels à la régulation du climat et à la qualité de l'air.

De plus, cette réduction n'affecte pas l'air ni le climat, car elle contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre en réduisant la dépendance aux infrastructures polluantes. Elle n'a également aucun impact négatif sur les énergies renouvelables, qui peuvent être intégrées dans les zones existantes sans nécessiter de nouvelles extensions.

L'unique zone d'extension de 0,58 ha, étant très limitée, ne représente pas une surface suffisante pour engendrer des effets néfastes sur l'environnement ni perturber les dynamiques climatiques locales.

Mobilités

La réduction de 3,03 ha de l'urbanisation sur la prochaine décennie est également bénéfique pour les mobilités. En concentrant davantage le développement urbain dans des zones déjà desservies, on favorise des modes de transport plus durables, tels que les transports en commun, le vélo ou la marche, réduisant ainsi la dépendance à la voiture individuelle et les embouteillages. Cela contribue à une baisse des émissions de CO_2 liées aux transports, sans impact négatif sur la qualité de l'air ni sur le climat.

De plus, cette réduction de l'urbanisation n'empêche pas le développement de nouvelles infrastructures de mobilité durable, comme les réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'extension limitée de 0,58 ha ne génère pas non plus une pression suffisante pour perturber les mobilités existantes ni créer de congestion supplémentaire.

5.1.9 Bilan des incidences

THEMATIQUE	ENJEUX	Niveau d'enjeux
Agriculture 	La modification du zonage qu'entraine la procédure permet à la commune de classer en ZnC : au hameau de Montmain, le classement en ZnC de 6 945 m² permet dans le même temps la protection de 4 100 m² d'une parcelle déclarée à la PAC en 2024. Au centre-bourg, la suppression de zone d'extension située à l'est et la révision du zonage permettent de classer en ZnC 3,67 ha dont 1,2 ha déclarés à la PAC en 2024. La procédure de révision de la CC réduit la surface de la zone constructible, son impact sur le milieu agricole est positif. La seule zone d'extension n'est pas cultivée.	*
Milieux naturels & Biodiversité 	Servignat connait peu d'enjeu concernant les milieux naturels et la biodiversité. L'essentiel de ces enjeux se concentre au sud de la commune, le long de la Reyssouze et de ses milieux humides associés. L'entièreté de ces espaces sont classés en ZnC. De plus, la réduction de la zone constructible a un impact positif sur les milieux naturels et la biodiversité.	*
Paysage & Patrimoine 	La procédure de carte commune permet de diminuer considérablement la zone constructible de la commune, permettant ainsi une préservation des espaces agricoles qui forment les grands marqueurs paysagers du territoire. La procédure permet aussi à la commune de protéger, par délibération, au titre de l'article L.111-22 du CU de nombreux éléments du patrimoine (croix, moulins, etc.). L'impact de la procédure sur le paysage et sur le patrimoine est donc positif.	*
Ressource en eau 	Les enjeux liés à la ressource en eaux sont les plus importants pour Servignat. L'ensemble des éléments de la trame bleue (zones humides, étangs et cours d'eau) sont situés en ZnC au sein de la carte communale en vigueur comme au sein du projet porté par Servignat. La réduction des surfaces constructibles a un impact positif sur la gestion des eaux, notamment pluviales. La commune de Servignat dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant uniquement le centre-bourg. Une partie de la population vivant hors du centre utilise des systèmes d'assainissement privés, allégeant ainsi la charge sur le réseau. Le projet d'extension de 6 logements dans la zone d'urbanisation restante ne risque donc pas de surcharger la station, d'autant plus que le rapport de 2023 souligne son bon fonctionnement et entretien. Enfin, la réduction de la surface de la zone constructible de 3,03 ha permet d'éviter une potentielle surutilisation des infrastructures.	**
Risques & Nuisances 	Servignat est très peu concernée par les risques et nuisances. Le nord de la commune est concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles, la réduction de la surface de la zone constructible permet d'atténuer ce risque. Le sud de la commune est soumis au risque d'inondation par submergement. D'ores et déjà entièrement située en zone non constructible, l'actuelle procédure de révision n'entraine pas d'aggravation de ce risque.	*